

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 24 JUIN 2025 – 17 H 00
SALLE DU 5EME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Lélio, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélio est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Nous avons le quorum. En vous souhaitant à toutes et à tous la bienvenue, en remerciant les services qui ont préparé. Je pense que cela va être l'un des plus grands Bureau et Conseil communautaires. Vous l'avez vu, il y a plus de quatre-vingt-dix délibérations. On va donc essayer de faire cela au plus rapide, sans non plus négliger les débats s'il y a besoin d'avoir des éclaircissements bien évidemment. Tout à l'heure, on aura quelques hommages à rendre et des bienvenues à souhaiter. Sylvie BAUVAIS-TASSEZ a été élue maire de Verquin, elle n'était pas encore installée, et je le redirai tout à l'heure, on a le plaisir d'accueillir Nicolas CARRE qui est le nouveau maire d'Auchel. On lui souhaite la bienvenue et lui rappeler qu'on sera à ses côtés bien évidemment, comme aux côtés de toutes les communes. Également avoir une pensée pour notre copain Philibert, on le redira tout à l'heure, qui a démissionné comme vous le savez, d'où l'arrivée de Nicolas. Je vous fais le point sur les procurations et les absences, vous me direz s'il en manque.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

Olivier GACQUERRE

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nous devons désigner un secrétaire de séance dans l'ordre des choses, je n'ai pas vu Jean-François CASTELL, ni Bruno TRACHE, mais j'ai vu Lélio PÉDRINI. Lélio, est-ce que tu accepterais d'être le secrétaire de séance ? Merci. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, on va donc pouvoir ouvrir la séance.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 04 MARS ET 01 AVRIL 2025

Olivier GACQUERRE

On va commencer par l'adoption des procès-verbaux des séances de Bureau communautaire des 4 mars et 1^{er} avril. Est-ce que cela appelle des observations ? On considérera donc qu'ils sont adoptés. Merci à vous. On va donc entamer le premier chapitre, l'eau potable, et je cède la parole à Philippe SCAILLIEREZ.

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

1) PROJET INTERREG - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIF A LA MODÉLISATION HYDROGÉOLOGIQUE PERMETTANT UNE GESTION OBJECTIVE ET OPTIMISÉE DE LA RESSOURCE EN EAU - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES MINIERES (BRGM)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est appelée à gérer la ressource en eau et l'exploitation des réseaux, sous forme de régies ou de contrats de délégation de service public.

Par délibération n°2021/BC007 du 19 janvier 2021, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM), établissement public industriel et commercial situé à Orléans (45060), Cedex 02, 3 Avenue Claude-Guillemain, BP 36009, dans le cadre du projet Interreg « Water for Tomorrow », afin de mener un programme de recherche et de développement partagés, concernant le développement d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau à long terme dans un contexte de changement climatique et de modification des usages.

La convention a été notifiée le 22 janvier 2021, pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties jusqu'à la réception du dernier paiement.

Par délibération n°2022/BC008 du 25 janvier 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme à 44 mois (36 initialement) et les modalités de facturation en 4 versements (3 initialement), avec le Bureau d'Études et Recherches Géologiques et Minières (BRGM), lequel a été notifié le 1^{er} mars 2022.

En raison de l'avancement des travaux et des calendriers pour le transfert du modèle hydrogéologique à la Communauté d'Agglomération, les parties ont décidé conjointement de prolonger la durée prévisionnelle du programme de 13 mois (soit de 44 mois à 57 mois) afin de clôturer la réalisation du programme.

Dans ce cadre, le BRGM propose la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025 et à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 10 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci, Président. Chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Il s'agit du projet INTERREG. Comme vous le savez, ce projet INTERREG « L'eau pour demain » est un projet de recherche et développement notamment d'un outil de gestion intégré de la ressource en eau à long terme qui a toute sa valeur dans ce contexte de changement climatique. En raison de l'avancement des travaux, le BRGM a sollicité une prolongation de treize mois pour clôturer véritablement de manière qualitative ce projet et cette modélisation. Bien sûr, il n'y a pas d'impact financier, c'est juste une demande de signature d'un avenant pour prolonger de treize mois ce travail. Nous avons eu les différents avis favorables de la commission du cycle de l'eau et du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Cela nous aide beaucoup dans les études, comme cela a été rappelé, et surtout cela nous permet de garder le contact avec la R&D. S'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention, c'est donc adopté. Merci.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

2) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LES VERSANTS - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES COMMUNES DE LILLERS ET ECQUEDECQUES - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

Afin de répondre aux problématiques d'inondation de la rue de la Haye à Lillers, une étude a été menée sur le bassin versant des communes de Lillers et d'Ecquedecques. Celle-ci a préconisé la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements, pour lutter contre le ruissellement.

Les aménagements prévus sont de différents types :

- Les aménagements « freins hydrauliques » tels que des haies hydrauliques, fascines et bandes enherbées
- Les aménagements « guides aux écoulements » tels que des fossés à redents, noues enherbées et diguettes
- Un aménagement « tampon » avec la création d'un bassin sur la commune de Lillers

Ces aménagements se situent sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin et de voirie.

Les modalités de mises en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière de l'ouvrage et de son accès par le propriétaire et/ou l'exploitant ;
- Réalisation d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération ;
- Entretien d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération.

Ce programme sera réalisé sur les communes de Lillers et Ecquedecques.

Il sera constitué de 88 ouvrages d'hydraulique douce dont 5 à renforcer et de 10 ouvrages hydrauliques au fil de l'eau.

Par délibération n° 2023/BC003 du 07 février 2023, le Bureau Communautaire a approuvé les modalités de signatures des conventions tripartites pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce. Ces conventions définissent les clauses d'occupation du terrain pendant les travaux, de mise en place et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie.

Une convention tripartite sera signée pour chaque aménagement, entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté d'Agglomération.

La négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés débutera au 2nd semestre 2025.

Dans ce cadre, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure est ponctuée par une enquête publique puis un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural.

Par ailleurs, les résultats de l'étude comprennent également la création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement, d'un volume prévisionnel de 1 553 m³, sur la commune de Lillers, permettant d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les inondations sur les versants.

Pour permettre la réalisation de ce bassin, des études réglementaires vont être nécessaires. Les travaux seront, quant à eux, réalisés par le service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 292 720 € HT pour les aménagements d'hydraulique douce et de 150 000 € HT pour la création du bassin soit un montant total de 442 720 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études préalables à la réalisation du bassin au 2nd semestre 2025 et un démarrage des travaux est prévu à partir du 1^{er} semestre 2026, sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération d'aménagements d'hydraulique douce sur les

communes de Lillers et Ecquedecques et la création d'un bassin sur la commune de Lillers, d'approver l'enveloppe financière prévisionnelle de 442 720 €HT, selon les modalités détaillées dans le document ci-annexé et de solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure. »

Olivier GACQUERRE

Toujours dans l'eau et sur le petit cycle complémentaire, c'est l'assainissement, et surtout on va parler du grand cycle, donc l'hydraulique. Je remercie Gérard qui remplace RAYMOND.

Gérard OGIEZ

La délibération concerne bien sûr la lutte contre les inondations, et c'est pour répondre aux problématiques des inondations de la rue de la Haye à Lillers ainsi que des secteurs de la commune d'Ecquedecques. Une étude a été faite, elle préconise la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assure la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements pour lutter contre le ruissellement. Les aménagements prévus sont de différents types : des aménagements de freins hydrauliques, tels que des haies hydrauliques, fascines, etc., des aménagements pour le guide aux écoulements, tels que des fossés à redents, et un aménagement tampon avec la création d'un bassin de 1 553 m³ sur la commune de Lillers. Ces aménagements se situent sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin. Les modalités de mises en œuvre sont les suivantes : mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière de l'ouvrage et de son accès par le propriétaire ou l'exploitant, réalisation d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération, entretien d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération. Ce programme sera réalisé sur les communes de Lillers et Ecquedecques. Il sera constitué de 88 ouvrages d'hydraulique douce dont 5 à renforcer. Une convention tripartite sera signée pour chaque aménagement, entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté d'Agglomération. Il y aura bien sûr la partie réglementaire à respecter, c'est-à-dire une déclaration d'intérêt général qui est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure est ponctuée par une enquête publique, puis un arrêté préfectoral. La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier prochainement. Par ailleurs, les résultats de l'étude comprennent également un bassin de rétention, comme je l'avais annoncé auparavant, d'un volume prévisionnel de 1 553 m³. L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 292 720 € HT pour les aménagements d'hydraulique et 150 000 € HT pour la création du bassin. Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études et la réalisation du bassin au 2nd semestre 2025 et un démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2026. Il vous est donc demandé d'approuver ce programme qui a été approuvé par la Commission Cycle de l'Eau du 12 juin.

Olivier GACQUERRE

Merci, Gérard. On a beaucoup de délibérations sur cette thématique, je vous proposerais donc peut-être qu'on aille plus vite dans la présentation des délibérations puisque vous les avez d'ailleurs eues et normalement lues. Je vous le dis, pas parce que l'heure tourne, mais parce qu'on aura aussi plusieurs rendez-vous à venir, le 2 septembre notamment on va organiser ce qu'on appelle une sorte de safari pour aller découvrir les ouvrages qui ont déjà été réalisés pour celles et ceux qui pourront venir. En fin de journée, on fera une Conférence des maires à 18h30, donc le 2 septembre, on rebalisera tout ce qui a été réalisé en termes de PAPI 3, les projets du PAPI 4, là où on en est dans les projets à terminer, pour la partie ouvrages, et ensuite on aura tout un temps sur la partie entretien et reconfiguration des corridors écologiques, sur la renaturation, donc on pourra détailler. On a eu des autorisations administratives sur les plans d'entretien, donc on détaillera bien l'amont et l'aval et on pourra répondre à toutes vos questions. Ce soir, je pense que cela allégera aussi un peu Gérard de synthétiser les interventions puisqu'en fait, on est dans la même dynamique que par le passé, c'est-à-dire qu'on va investir comme vous le savez 100 millions sur dix ans sur l'hydraulique, avec les enjeux de GEMAPI tels qu'on les a intégrés depuis 2021. Je rajouterais également pour votre connaissance et pour votre information qu'on a rencontré avec quelques-uns ici à nouveau la Chambre d'agriculture, on les voit régulièrement, notamment après élection puisqu'une nouvelle équipe est en place. Parfois, ils font double option, entre la FDSEA, donc le syndicat

agricole et la Chambre, et on a convenu de se revoir pour voir dans quelles mesures nous pourrions-nous appuyer sur le monde agricole pour entretenir également tout ce qu'on est en train de réaliser. Ce n'est pas le tout de faire des ouvrages, il faut parfois les entretenir. Soit on le fait nous-mêmes et il faut du monde, souvent aux mêmes périodes, et c'est coûteux. Soit on passe par des entreprises qui pourraient nous accompagner dans la démarche et/ou aussi peut-être demander ou proposer aux agriculteurs de gérer avec nous ces entretiens et de les rémunérer bien sûr pour le faire, comme on le ferait avec des gens en régie ou des gens à travers des entreprises. Cette dernière option, je crois qu'elle convient un peu à tout le monde. Surtout que pour rentrer sur un champ pour faire de l'entretien, il faut bien sûr en général l'accord de l'exploitant, donc je pense que cela pourra régler beaucoup de situations. Voilà où on en est dans les discussions, je voulais que vous l'ayez en tête parce que forcément, si vous rencontrez des agriculteurs ou autres, vous saurez ce qui est en train de se mettre en place et surtout, cela permet à tout le monde de coopérer, de se connaître et de s'entraider. Ceci étant dit, s'il n'y a pas de questions sur cette délibération, je vous demanderais s'il y a des oppositions ou des abstentions. Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Merci, Gérard. Maurice Leconte prend la suite, en l'absence de Corinne à qui on pense fortement et qui est partie en urgence auprès de son fils.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

3) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER) - ACQUISITION AMIABLE D'UNE HABITATION SINISTREE A PLUS DE 50 % DE SA VALEUR VENALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

En novembre 2023 et janvier 2024, les inondations dues à une pluviométrie exceptionnelle ont fortement impacté le territoire nord de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Environ 300 logements ont été impactés, dont quelques-uns de manière conséquente.

Pour les logements sinistrés à plus de 50 % de leur valeur vénale, l'Etat s'est engagé à acquérir les habitations sinistrées via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou le Fonds Barnier, sous réserve du respect des conditions définies par ce dispositif.

Toutefois, l'Etat n'ayant pas vocation à devenir in fine propriétaire des terrains déconstruits, la Communauté d'Agglomération est désignée comme la collectivité chargée du portage de ces acquisitions.

Par délibération n°2025/CC006 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place du dispositif exceptionnel dans le cadre du Fonds Barnier, pour l'acquisition de biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur vénale à la suite d'inondations.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention foncière et des ressources qu'il peut mobiliser, l'EPF Hauts-de-France est en mesure d'accompagner les collectivités dans l'application de ce dispositif.

L'intervention de l'EPF Hauts-de-France pourrait donc être sollicitée pour acquérir un bien situé sur la commune de Saint-Venant (62350), 46 rue Neuve, cadastré section AK n°52 et 163, à procéder à sa

mise en sécurité, son portage foncier et sa démolition, en vertu d'une convention opérationnelle à signer entre l'EPF Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération.

La valeur du bien est estimée à 200 000 € les frais annexes et de gestion à 18 000 € et les travaux de démolition à 150 000 € soit un montant total de 368 000 €

L'EPF Hauts-de-France signera avec l'Etat, préalablement à l'acquisition du bien susvisé, une convention financière lui permettant de percevoir les subventions devant couvrir l'ensemble de son intervention.

Aux termes de la convention opérationnelle, la Communauté d'Agglomération procèdera à l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain auprès de l'EPF Hauts-de-France, lequel sera classé en zone naturelle. Les modalités d'acquisition feront l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France, pour une durée de 4 années selon le projet ci-annexé. »

Maurice LECONTE

Merci, je la remplace bien volontiers. Il s'agit de procéder à l'acquisition amiable d'une habitation sinistrée à plus de 50 % de sa valeur vénale et de signer une convention après les inondations de novembre et janvier 2024. L'État s'engage à acquérir des habitations sinistrées via le fonds de risques naturels majeurs, ou fonds Barnier. Toutefois, l'État n'a pas vocation à en devenir propriétaire, c'est pour cette raison que l'agglo est désignée comme collectivité chargée du portage de ces acquisitions. L'acquisition se fera via l'EPF Hauts-de-France qui pourrait être sollicité pour un bien situé sur la commune de Saint - Venant, 46 rue Neuve, cadastré AK52 et 163. L'EPF va procéder à sa mise en sécurité, son portage foncier et sa démolition en vertu d'une convention opérationnelle. La valeur du bien est estimée à 200 000 €, les frais annexes et de gestion à 18 000 €, la démolition à 150 000 €, pour un total de 368 000 €. L'EPF signera avec l'État préalablement à l'acquisition du bien susvisé une convention financière qui va lui permettre de percevoir une subvention qui va couvrir l'ensemble de l'intervention. Au terme de la convention opérationnelle, la Communauté d'Agglomération procédera à l'acquisition à l'euro symbolique. Il s'agit pour nous maintenant de signer la convention opérationnelle avec l'EPF pour une durée de quatre ans.

Olivier GACQUERRE

Merci, Monsieur le premier Vice-président. Tu avais droit à un joker, il est grillé : il faut faire court, on l'a dit ! Pas plus vite. Je pense, Maurice, que tu pourras te contenter aussi de suivre ce qui est indiqué ou les gros titres, puisque cela a été vu. Effectivement, c'est la suite d'une délibération qu'on a déjà prise, donc cela ne nous coûtera rien et vous avez compris que là, c'est une maison à Saint-Venant, donc on rachète, c'est déconstruit et ensuite, ce sera intégré dans le patrimoine de l'agglomération. On avait d'ailleurs regardé pour les biens abimés à moins de 50 %, là on avait demandé avant de s'engager plus loin de regarder quel était l'état de la situation, puisque là, nous sommes engagés financièrement, mais ici, sur cette opération, rien du tout. Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

4) COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE D'ACTES RECTIFICATIFS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La Communauté d'Agglomération met actuellement en vente un hangar agricole et le terrain sur lequel il est érigé, sis à Gauchin-le-Gal rue du Château, dont elle est propriétaire.

Par délibération n°2021/BC082 du 21 septembre 2021, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition de cet ensemble immobilier, propriété de la SAFER Hauts-de-France.

Ce hangar a été acquis avec d'autres parcelles avec lesquelles il formait un tout indissociable, dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement » aux fins de réalisation de la zone d'expansion de crue de Gauchin-le-Gal.

Il s'avère que des droits indivis ont été omis dans l'origine de propriété de l'acte de vente, s'agissant de la parcelle sise à Gauchin-le-Gal et cadastrée section AC n°76.

La régularisation de cette omission étant primordiale, il y a lieu ainsi de procéder à la signature d'actes rectificatifs dans les meilleurs délais. Par simplification, ces actes rectificatifs seront reçus par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines, qui a été chargée de la mise en vente de cet immeuble. Au regard de l'omission figurant dans le titre, cette rectification interviendra sans versement de prix.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer ces actes rectificatifs à intervenir en l'étude de Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines, les frais liés à la rédaction de ces deux actes étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

Toujours Maurice Leconte pour la question 4.

Maurice LECONTE

La question 4, il s'agit de signature d'acte rectificatif parce que nous avons acquis un hangar à Gauchin-le-Gal. Dans l'acquisition, il y avait des droits indivis qui ont été omis, donc il s'agit de rectifier cette situation et c'est primordial, donc il faut signer les actes qui vont rectifier la chose.

Olivier GACQUERRE

Dans ce hangar, il y a eu plusieurs réflexions pour le devenir. C'est loué pour l'instant, on avait racheté l'ensemble pour les terres essentiellement et pour les réseaux hydrauliques, mais on a été obligés d'acheter le tout, donc on est en train de voir avec Dominique VOISEUX pour le projet suivant, donc céder ou louer cette partie du hangar qui ne nous intéresse pas en tant que telle. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

5) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE DITE « DE LA CHARBONNIÈRE » SUR LES COMMUNES D'ESTRÉE-CAUCHY, CAUCOURT ET GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIÉTÉ DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) DE L'ARTOIS ET DE PROVENCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une retenue collinaire dite « RC de la Charbonnière » sur les communes d'Estrée-Cauchy, Caucourt et Gauchin-le-Gal.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un terrain agricole à libérer, sis à Caucourt, lieudit « Le Bois Bridoux » cadastré section ZH :

- n° 91, d'une contenance après division de 5 950 m²,
- n° 92, d'une contenance après division de 2 485 m²,

soit 8 435 m² au total appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA) de l'Artois et de la Provence, dont le siège est à Aubigny-en-Artois (62690), 13 rue de Saint-Kilien, représenté par Monsieur Jean-François DE PINS, gérant.

Le propriétaire a accepté de céder lesdites parcelles et a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec une parcelle de même nature et de même contenance.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise à Gosnay (62199), cadastrée section ZA n° 291, d'une contenance de 14 808 m², qui constitue une réserve foncière.

Les terrains qui seront attribués à la Communauté d'Agglomération aux termes de cet échange étant de contenance inférieure à celle du terrain qui sera attribué au GFA de l'Artois et de la Provence, une souste, calculée sur la base de l'estimation produite par le pôle d'évaluation domaniale du 20 février 2025, soit 8 922 euros (1,40 euro du m²) sera due à la Communauté d'Agglomération par le GFA de l'Artois et de la Provence.

Les modalités d'indemnisation dues à l'exploitant acceptant de libérer les parcelles seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de céder une parcelle sise à Gosnay, d'une contenance de 14 808 m², cadastrée section ZA n°291, propriété de la Communauté d'Agglomération au Groupement Foncier Agricole (GFA) de l'Artois et de la Provence, de recevoir en échange deux parcelles d'une contenance totale de 8 435 m², cadastrées section ZH n° 91, d'une contenance de 5 950 m² et ZH n°92, d'une contenance de 2 485 m², appartenant au GFA de l'Artois et de la Provence, situées dans l'emprise de la « RC de la Charbonnière » à Caucourt et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE à Aubigny-en-Artois, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de l'acquisition à titre d'échange d'un terrain agricole propriété du groupement foncier de l'Artois et de Provence, ce sont des terrains situés à Estrée-Cauchy et Gauchin-le-Gal qui vont servir à faire une retenue collinaire. Le propriétaire a accepté de céder les parcelles et a souhaité bénéficier en contrepartie d'un échange de terres en pleine propriété. Nous avons cela à Gosnay et donc nous allons procéder à un échange avec les terres de Gosnay. Il y aura une petite soulté à prévoir puisque les terres que l'on donne sont légèrement supérieures à celles dont le propriétaire a besoin, donc on recevra une soulté de 8 922 € soit 1,40 € le mètre carré.

Olivier GACQUERRE

Merci. Dorothée n'est pas là, Dominique non plus, Daniel non plus pour Caucourt ? Donc on ne saura pas pourquoi « la Charbonnière ». Il doit y avoir un lieu-dit. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

6) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, DE TERRAINS AGRICOLES, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS D'ARRAS »

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebrevue-Ranchicourt.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles à libérer, cadastrées section AH :

- n° 92, d'une contenance cadastrale de 17 640 m²,
 - n° 145 pour partie, d'une contenance d'environ 834 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage,
 - n° 155 pour partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage,
- soit 18 642 m² appartenant à l'association « Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras », dont le siège est à Arras (62000), 2 rue des jongleurs, représentée par Monsieur Florent DELEFLIE, Président.

Le propriétaire a accepté de céder lesdites parcelles et a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec une parcelle de même nature et de même contenance.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise à Gosnay (62199), cadastrée section ZA n° 143 pour partie, d'une contenance de 18 642 m², qui constitue une réserve foncière permettant

à la Communauté d'Agglomération de procéder à l'échange souhaité, conformément aux termes du protocole agricole et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soultre sur la base de l'estimation du pôle domanial du 20 février 2025 ayant évalué chacun des terrains à échanger à 26 099 € soit 1,40 €du m².

Les modalités d'indemnisation dues à l'exploitant acceptant de délocaliser son exploitation seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de céder une parcelle agricole sise à Gosnay, d'une contenance de 18 642 m², à détacher d'une parcelle cadastrée section ZA n°143, propriété de la Communauté d'Agglomération, de recevoir en échange un ensemble de parcelles d'une contenance de 18 642 m², cadastrées section AH n° 92, d'une contenance de 17 640 m², n° 145 pour partie, d'une contenance d'environ 834 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage, et n°155 pour partie, d'une contenance d'environ de 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage, appartenant à l'association « Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras », situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebrevue-Ranchicourt et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Wandrille WEMAERE à Arras, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Maurice LECONTE

La question 6, il s'agit de l'acquisition à titre d'échange de terrains agricoles, propriété de l'association Académie des sciences et des lettres. Il s'agit de réaliser une Zone d'expansion de crues sur la commune de Rebrevue-Ranchicourt. Le propriétaire a accepté de céder les parcelles dont on a besoin et a souhaité bénéficier en contrepartie d'un échange en pleine propriété. Cet échange sera fait toujours avec les parcelles dont on dispose à Gosnay pour une contenance de 18 642 m². Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à un échange sans versement de soultre. L'estimation des Domaines en date du 20 février 2025 ayant évalué les terrains échangés à 26 099 € au total, soit 1,40 € du mètre carré.

Olivier GACQUERRE

Sur cette question n° 6, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

7) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESSES - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Lespesses.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles, dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'échanges et se sont vu proposer, en contrepartie, des parcelles de surfaces équivalentes issues des réserves foncières constituées par l'intermédiaire de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte.

Les dispositions de la convention-cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER le 06 janvier 2023 stipulent que ces échanges sont traités :

- par la mise en réserve des parcelles situées dans l'emprise des ouvrages à réaliser, appartenant aux propriétaires privés,

- lesquels reçoivent à titre d'échange des parcelles de même contenance issue des réserves foncières préalablement constituées.

Ces mises en réserve ont été acceptées par décision de Président n°2025-314 du 29 avril 2025 et se sont opérées avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et nouvellement mises en réserve, à savoir, sur la commune de Lespesses :

- une parcelle cadastrée section ZD n°28, d'une contenance cadastrale de 2 100 m²,
- une parcelle cadastrée section ZD n°29, d'une contenance cadastrale de 2 940 m²,
- une parcelle cadastrée section ZD n°30, d'une contenance cadastrale de 4 290 m²,

Représentant une contenance cadastrale totale de 9 330 m².

Il est précisé que le prix de revient de ces parcelles, d'un montant total de 21 073,10 € ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve à titre d'échange de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de 21 073,10 € préfinancé, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire des vendeurs, Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la-Lys. »

Maurice LECONTE

La question 7, il s'agit de l'acquisition de terrains mis en réserve foncière par la SAFER Hauts-de-France. C'est un projet qui nécessite la maîtrise foncière pour faire une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses et d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'échange en vue de se proposer en contrepartie des parcelles et des surfaces équivalentes. On a la possibilité effectivement de faire des échanges. Le prix de revient de ces parcelles d'un montant de 21 073 € ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'agglomération, l'échange avec les terres qui sont actuellement en gestion de la SAFER se fera sans paiement à la signature de l'acte de vente.

Olivier GACQUERRE

On avance. Péniblement, mais on avance. Tant mieux pour les habitants. Maintenant, il faut faire les travaux. On est aidés par le Sous-préfet avec les travaux, il reste effectivement l'autorisation administrative, mais c'est déjà à moitié réglé.

Arnaud PICQUE

Oui, elle est commencée, il reste un mois de travaux, donc on est à la fin. On va pouvoir l'inaugurer à la rentrée. Merci.

Olivier GACQUERRE

Arnaud, tu en sais plus que moi parce que pour moi, il y avait un dossier complémentaire, donc je suis content de l'apprendre.

Arnaud PICQUE

J'y vais tous les jours. Depuis que je l'attends, tous les jours je vais voir les travaux.

Olivier GACQUERRE

Oui, le Sous-préfet m'a dit que tu l'appelais régulièrement, que tu l'avais même un peu brusqué pour que cela aille plus vite, mais je t'en remercie parce que cela nous aide aussi, évidemment autant dire les choses. Je crois qu'on l'avait annoncé aux vœux de Lespesses en 2023. Sur cette délibération 7, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

8) MARAIS D'ANNEZIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A BETHUNE, PROPRIETE DES CONSORTS DELHAYE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a initié sa politique de reconquête des zones humides et de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

A ce titre, il en ressort que le Marais d'Annezin présente un fort potentiel de restauration écologique.

La Communauté d'Agglomération a déjà fait l'acquisition en 2024 d'un ensemble de 18 hectares au sein de ce marais. Les consorts DELHAYE, dont l'état civil et les coordonnées figurent en annexe, sont propriétaires d'un terrain situé au cœur du Marais d'Annezin, contigu à l'ensemble susmentionné. La maîtrise foncière de ce terrain permettrait à la Communauté d'Agglomération de parfaire la restauration de ce site.

A cet effet, il est proposé l'acquisition dudit terrain sis à Béthune, cadastré section AY n° 292, d'une contenance cadastrale de 4 558 m².

Dans le cadre des démarches amiabiles menées avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition sur la même base que les 18 hectares déjà acquis, soit 2,75 € du m², soit un prix total de 12 534,50 € net vendeur sur la base de 4 558 m², au regard de l'intérêt exceptionnel que revêt ce site.

En effet, cette parcelle complète une enclave naturelle remarquable offrant un potentiel écologique d'une grande rareté sur le territoire intercommunal. Son aménagement permettra notamment de restaurer une mosaïque d'habitats en zones humides, d'augmenter la protection de Béthune face au risque d'inondations de la Lawe et d'offrir aux habitants des communes voisines un site naturel remarquable conciliant protection de l'environnement et usage récréatif.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain susvisé, propriété des consorts DELHAYE, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU à Hersin-Coupigny, notaire des vendeurs. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain sis à Béthune propriété des consorts DELHAYE, c'est des terrains qui se trouvent en zone humide et cela s'inscrit dans le cadre de la politique de reconquête des zones humides de l'agglomération. On a déjà acheté un ensemble de 18 ha dans cette zone humide, mais il y a un terrain qui est enclavé et qu'on se propose effectivement d'acquérir. On va donc l'acquérir au même prix qu'on a acquis les 18 ha précédemment. On a une surface nette de 4 558 m² que l'on va payer à 2,75 € le mètre carré, soit une dépense 12 534,50 €. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de cette zone enclavée.

Olivier GACQUERRE

Ce sont les héritiers qui sont venus vers nous après les acquisitions des terrains à côté, ils sont venus nous demander si on était intéressés, ce qui va nous arranger aussi pour des terrains à côté parce qu'on n'avait pas d'accès pour des arbres qu'il fallait élaguer, voire abattre pour certains. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

9) COMMUNE DE ROBECQ - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE OCCUPÉE, PROPRIÉTÉ DES CONSORTS DUJARDIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a initié sa politique de reconquête des zones humides.

Sur la commune de Robecq, deux parcelles, cadastrées section AD n°118 et AD n°119, d'une contenance cadastrale totale de 13 744 m², présentent un potentiel de restauration important compte tenu, notamment, de leur proximité avec un réservoir de biodiversité caractéristique des zones humides.

Les parcelles situées au nord de la parcelle AD n°119 sont concernées par un zonage « Zones Humides Remarquables » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et abritent des habitats de type « saulaies riveraines » en déclin à l'échelle nationale. Cet habitat pourrait ainsi être étendu sur la parcelle AD n°119, aujourd'hui de type prairial.

Dans le cadre des démarches amiabiles menées avec les propriétaires, les consorts DUJARDIN, dont l'état civil figure en annexe, et s'agissant d'une terre agricole occupée, il leur a été proposé une acquisition sur la base du protocole agricole et de ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour un montant de 0,77 €du m², soit un prix total de 10 582,88 €net vendeur.

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Les frais d'acte, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, propriété des consorts DUJARDIN, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Adrien DUMAS à Lens, notaire des vendeurs, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Maurice LECONTE

De la même façon, à Robecq, on souhaite acquérir une parcelle agricole occupée par les consorts DUJARDIN pour étendre notre zone humide. C'est sur la commune de Robecq, il y a deux parcelles d'une contenance totale de 13 744 m². Cette zone abrite des habitats de type saulaies riveraines et autres. Il est proposé effectivement d'acquérir une parcelle.

Olivier GACQUERRE

On rachète leurs deux terrains et tout à l'heure, en Conseil communautaire, on revend un bout de terrain au Fauquethun, on fait un échange.

Maurice LECONTE

C'est cela, effectivement. Effectivement, 13 744 m² pour un total de 10 582,88 euros nets vendeur.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

10) COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N°21, PROPRIÉTÉ DE CEETRUS FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est apparu qu'une parcelle de terre agricole, sise à Fouquières-lez-Béthune, cadastrée section ZB n° 21, d'une contenance cadastrale de 2 059 m², propriété de la SAS CEETRUS France, dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (59491) 243 rue Jean-Jaurès, morcelait le parcellaire de la Communauté d'Agglomération et séparait un îlot culturel.

La Communauté d'Agglomération s'est donc rapprochée du propriétaire afin d'envisager l'acquisition de cette parcelle, sur les bases couramment admises par le pôle d'évaluations domaniales, soit 1,50 €m², s'agissant d'une parcelle de terre agricole libre d'occupation.

Le propriétaire a accepté de céder cette parcelle à la Communauté d'Agglomération, sur la base de 1,50 €m², soit 3 088,50 € les frais d'acte, en sus, étant portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de la parcelle ZB n°21 d'une contenance cadastrale de 2 059 m² et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines. Les frais de cet acte, en sus étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Maurice LECONTE

Il s'agit d'acquérir une parcelle cadastrée section ZB21 sur la propriété de CEETRUS France. Cela s'inscrit dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de l'agglomération. On souhaite acquérir une parcelle d'une contenance de 2 059 m² au prix de 3 088,50 € net vendeur. Le propriétaire a accepté de céder cette parcelle qui nous revient à 1,50 € le mètre carré. Il s'agit effectivement de procéder à son acquisition.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

11) COMMUNE DE SAINT-VENANT - VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE A MONSIEUR AURÉLIEN TRINEL, EXPLOITANT AGRICOLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », la Communauté d'Agglomération a initié sa politique de reconquête des zones humides, et projette d'acquérir un terrain agricole sis à Robecq, cadastré section AD n° 118 et 119, d'une contenance cadastrale totale de 13 744 m², occupé à bail par Monsieur Aurélien TRINEL, agriculteur, demeurant à Robecq (62350), 1215 rue Delalleau.

L'exploitant a accepté de libérer ce terrain et a souhaité bénéficier d'une compensation foncière afin de ne pas réduire sa surface d'exploitation. La compensation foncière implique que soient reconduites les modalités du bail en vigueur sur la parcelle libérée sur celle attribuée.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Venant, cadastré section AS n°471 et 472, acquis dans le cadre de l'aménagement de la Zone du Fauquethun. Une partie de ce terrain, inconstructible en raison de la présence de canalisations (oxyduct), doit être maintenue à usage agricole et constitue ainsi une réserve foncière permettant la compensation souhaitée par Monsieur Aurélien TRINEL, désireux de surcroît d'acquérir ce terrain.

Le maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'un terrain agricole mis à bail, conformément aux modalités de la compensation foncière, ne présentant pas d'intérêt, il est proposé de céder à Monsieur Aurélien TRINEL 13 744 m², à détacher des parcelles cadastrées section AS n° 471 et 472, moyennant un prix de 0,77 €du m².

Le service du Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 0,70 €du m², par avis du 05 mai 2025, avec une marge de négociation de 10 % soit 0,77 €du m² en fourchette haute.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente délégée ou le Conseiller délgué, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers. »

Maurice LECONTE

Il s'agit d'une vente d'une parcelle agricole à Monsieur Aurélien TRINEL qui est exploitant agricole et c'est toujours dans le cadre de la reconquête des zones humides. Le maintien dans le patrimoine de la communauté d'agglomération mise à la disposition du bailleur n'a pas d'intérêt donc il est proposé de céder à Monsieur TRINEL 13 744 m² à détacher des parcelles cadastrées AS471 et 472 moyennant un prix de 0,77 € le mètre carré et pour un total de 10 582 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

Rapporteur(s) : HENNEBELLE Dominique

12) CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS COMMUNAUTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Au titre du fonctionnement du Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire a, par délibération n°2019/BC121 du 11 décembre 2019, autorisé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération n°2024/BC109 du 03 décembre 2024, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, compte tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention et de l'état d'avancement du nouveau projet de convention entre les parties.

Après concertation, les parties ont décidé de poursuivre ce partenariat et ont rédigé une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 reconductible tacitement dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention relative à la participation du corps communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer cette nouvelle convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible annuellement tacitement dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030, selon le projet ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

On va parler de notre centre de première intervention et je vais laisser la parole à Dominique HENNEBELLE.

Dominique HENNEBELLE

Merci Monsieur le Président, bonjour chers collègues. La convention de partenariat entre le SDIS du Pas-de-Calais, service départemental d'incendie et de secours, et le corps communautaire de la CABBALR, vu le projet approuvé en délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022, fait de l'adaptation des conséquences du changement climatique et de la protection de la nature, de la prévention des risques naturels et technologiques une priorité stratégique, a autorisé une convention de partenariat avec le SDIS. Celle-ci avait pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la gestion des unités territoriales SPV. Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible tacitement chaque année dans la limite de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. Par délibération du 3 décembre 2024, il y a eu la signature d'un avenant prolongeant la convention de six mois supplémentaires jusqu'au 30 juin 2025. La nouvelle convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques du SDIS du Pas-de-Calais et pour la gestion des unités territoriales des sapeurs-pompiers volontaires sur le périmètre communautaire. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, elle est reconductible tacitement chaque année dans la limite de cinq ans soit jusqu'au 30 juin 2030. Suite à l'avis favorable de la commission des services du quotidien, de l'administration générale et territoriale du 17 juin 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président ou le vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer ladite convention avec le SDIS du Pas-de-Calais.

Olivier GACQUERRE

Merci, c'est donc le renouvellement de notre convention. On a évoqué aussi la gouvernance et le renforcement des liens avec le SDIS en tant que tel puisque nous avons parfois aussi du personnel en commun évidemment des deux côtés. Cela se passe bien, pour tout vous dire. On a demandé aussi des explications complémentaires sur les budgets, sur l'augmentation des budgets, puisque vous savez qu'on les avait saisis pour être beaucoup plus associés en amont. On a rencontré le nouveau directeur qui est arrivé il y a quelques semaines maintenant. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

13) PROJET INTERREG NORTH WEST EUROPE « ACCESS HUB » FAVORISANT UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre du Projet de Territoire « Aggro 100 % durable », la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a inscrit la priorité n°2 « S’adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » fixant la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés à l’horizon 2030 par rapport à 2010 et de tendre vers le zéro déchet, comme objectifs principaux.

A ce titre, la Communauté d’Agglomération agit en faveur de la prévention des déchets et de l’économie circulaire via la mise en œuvre de sa Feuille de Route Économie Circulaire et de sa stratégie déchets. Ce plan d’actions s’articule autour de la mise en œuvre de projets innovants, la sensibilisation des acteurs du territoire, l’accompagnement aux changements de comportement et le déploiement d’actions de proximité.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté d’Agglomération souhaite développer les thématiques du réemploi, de la réparation, de la réutilisation, du troc, du don, mais également de nouvelles formes d’économie comme la mutualisation, la coopération, l’économie de l’accès et de la fonctionnalité.

A ce titre, il est nécessaire que la collectivité acquière de nouvelles connaissances et compétences, dialogue et échange sur ces thématiques avec d’autres acteurs et collectivités.

La Communauté d’Agglomération a l’opportunité de participer au projet européen INTERREG North West « Access Hub » dont les objectifs sont de :

- favoriser le déploiement de nouveaux points d'accès dans les villes
- améliorer la visibilité de l'économie de l'accès et de la fonctionnalité dans la ville
- élaborer un argumentaire pour que la ville de demain devienne active dans l'économie de l'accès et de la fonctionnalité.

L'économie de l'accès permet de favoriser un modèle économique plus résilient et solidaire tout en limitant la production de déchets :

- réduction des coûts pour les citoyens et les acteurs (comme les collectivités) : mutualiser les équipements et réparer plutôt que de racheter, ce qui permet d'économiser de l'argent et de favoriser une consommation responsable ;
- création d'emplois locaux : le développement du réemploi, de la réparation et de la coopération dynamise l'économie locale et encourage les circuits courts ;
- renforcement du lien social : les initiatives de troc, de don, de partage renforcent la solidarité entre les acteurs et encouragent l'entraide et l'innovation collective.

Kringwinkel (Belgique), chef de file et initiateur du projet, a souhaité engager d’autres acteurs européens pour travailler conjointement sur le développement de l’économie de l'accès aux côtés de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay.

11 acteurs européens participent à ce projet, notamment la Métropole de Valenciennes, la ville de la Hague, la ville d’Amsterdam ou encore la ville de Dortmund et l’Université du Luxembourg.

Kringwinkel (Belgique), chef de file du projet, a confié le dépôt du projet « Access Hub » et la coordination du consortium avec les partenaires, au Cabinet de consultant BAX. Ce cabinet a pour mission de construire et coordonner le consortium, de conceptualiser et développer la candidature complète et enfin de gérer la plateforme de soumission des candidatures et de soumettre la candidature.

Ce projet, d'une durée maximale de 48 mois doit permettre à la Communauté d’Agglomération d’obtenir des retours d’expériences d’autres acteurs européens, d’obtenir de la donnée et de construire des projets innovants sur le territoire. Le projet global doit permettre à la Communauté d’Agglomération d’être subventionnée à hauteur de 60 % dans la limite d’un budget total de 350 000 €HT.

La participation de la Communauté d'Agglomération au projet « Access Hub » permettra d'appuyer sa politique d'économie circulaire et de prévention des déchets via la réduction de l'impact écologique de la consommation de biens et services sur son territoire, de limiter la production de nouveaux biens et de donner une seconde vie aux objets. Chaque objet réemployé ou réparé évite la production de déchets et contribue à la préservation des ressources naturelles.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans une démarche de participation au projet européen INTERREG North West « Accès Hub ». »

Pierre-Emmanuel GIBSON

La délibération n° 13, c'est un appel à projet qui est lancé par l'Union européenne au profit des grandes régions de l'Europe dont la Région des Hauts-de-France, c'est toute une étude qui nous permettra de travailler évidemment vous le savez, sur la prévention des déchets et la réduction des déchets, mais là, on est vraiment sur des choses très innovantes, je pense notamment à l'économie de la fonctionnalité, a finalement comment on fait du réemploi, du circuit court à l'échelle vraiment d'un territoire, d'une région, d'une commune, etc., donc c'est des choses innovantes. L'idée c'est surtout de rentrer dans cet appel à projets pour regarder un peu ce qui se passe ailleurs en Europe et en France, cela va nous aider à avoir plein d'acteurs différents parce qu'il y a plein de pays qui sont en avance sur certaines choses, qui sont en retard sur d'autres, nous on fait aussi des belles choses donc c'est surtout l'intérêt d'échanger, et ce qu'on espère surtout, c'est aussi avoir de l'argent pour financer des initiatives locales et des projets locaux, donc là, c'est juste répondre à un appel à projets. Si on arrive à être sélectionnés, on aura l'occasion ici d'en reparler très concrètement et de façon très opérationnelle en disant quelles actions on va porter ensemble dans le cadre de ce projet européen. On peut quand même aller chercher, et ce n'est pas neutre, 60 % de subvention sur un budget total de 350 000 €. Cela vaut donc la peine de passer une délibération pour répondre et essayer d'être sélectionné, voilà un peu ce qu'on vous propose. Pour l'instant, si on lève la main, on essaie d'être sélectionné, et si on a les sous pour nos projets, on vous détaillera ce qu'on fera au sein de l'agglomération avec cet argent.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre-Emmanuel. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

14) DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE A LABEUVRIERE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 relatifs à la déclaration de projet et suivants ainsi que les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, dans leur version applicable,

Vu la délibération n°2021/CC170 du 19 octobre 2021 par lequel le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle UVE à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2022/CC004 du 03 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation du service public pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique,

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a attribué une concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière à la société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92513) 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire,

Vu la délibération n°2024/CC003 du 20 février 2024, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention d'équipement de 50 M€ à la société IDENERGIE D'ARTOIS, titulaire de la concession de construction du nouveau CVE, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100) 18-20 Quai du Point du Jour (société dédiée à l'exécution du contrat de concession, et filiale de la société IDEX Environnement),

Vu la délibération n°2025/CC047 du 1^{er} avril 2025 rendant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Labeuvrière et tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Labeuvrière tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées présentée le 23 mai 2024 par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu l'étude d'impact relative au projet,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France rendu le 24 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis de l'autorité environnementale du 07 août 2024,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) du 25 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis du CSRPN du 02 septembre 2024,

Vu le rapport de recevabilité de la DREAL des Hauts-de-France du 25 juillet 2024,

Vu la décision du tribunal administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur du 10 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus,

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur le 27 mars 2025 et le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 10 avril 2025,

Vu l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que par les personnes publiques interrogées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au terme de l'enquête précitées porté à la connaissance du pétitionnaire le 09 mai 2025,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur rendu le 25 avril 2025,

Vu l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère général du projet joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le projet s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des déchets à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et plus globalement, au niveau de la Région des Hauts-de-France, répondant à des recommandations nationales et Régionales,

Considérant que la création de l'UVE a pour objectif de :

- poursuivre la valorisation thermique des déchets afin de permettre au réseau de chaleur urbain de la ville de Béthune d'être alimenté par l'installation et de garantir à la société CRODA, voisine de l'UVE, la pérennité de fourniture de la vapeur,
- limiter le recours à l'enfouissement des déchets,
- disposer d'un outil de traitement afin d'avoir une solution pérenne pour la valorisation des déchets ménagers résiduels du territoire,
- valoriser en énergie le tout-venant incinérable, jusqu'à présent enfoui, grâce à un broyeur rendant possible l'incinération de ces déchets.

Considérant que le dimensionnement, la technique et l'emplacement du projet retenus sont adaptés aux besoins et à l'échelle du territoire.

Considérant que le projet s'attache à apporter une réponse substantielle aux besoins de traitement estimés dans les projections de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à moyen et long terme en matière de traitement des déchets et devrait donc accueillir au moins 76 000 tonnes par an de déchets collectés par la collectivité dès sa mise en service ; tout en permettant de produire de l'énergie et alimenter le réseau de chaleur de la ville de Béthune ;

Considérant que ce projet présente donc un intérêt général s'agissant du traitement des déchets ménagers,

Considérant que ce projet présente un intérêt général s'agissant de la production d'énergie renouvelable et locale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement le projet de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière, selon les motifs et considérations précisés dans l'annexe ci-jointe. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

La question 14, on arrive enfin au bout de deux ans de marathon technico-administratif, financier et juridique sur notre nouveau CVE. On est au bout puisque l'arrêté préfectoral est à la signature du Préfet, on l'aura avant le 30 juin, donc on a passé toutes les étapes. L'attribution de DSP, la conception du projet, les autorisations administratives et techniques, les enquêtes publiques, on a passé toutes ces étapes et je remercie l'ensemble des élus et des services de l'agglomération qui se sont mobilisés et également les services de l'État qui nous ont beaucoup aidés parce qu'on a gagné beaucoup de temps dans l'instruction grâce aux conseils des services de l'État donc c'est une bonne chose. C'est la déclaration de projet qui porte sur l'intérêt général du projet d'unité de valorisation énergétique. Évidemment elle est d'intérêt général puisque vous le savez, et on l'a dit, c'est un projet commun des 100 communes, 150 millions d'euros qui s'engagent sur la table dont 50 millions d'euros d'argent de l'agglo directement, ensuite le délégataire et on est partis sur une trentaine d'années d'exploitation, sachant que c'est une usine qui sera construite pour plus de 50 ans, elle sera modernisée en cours de route, mais en tout cas, c'est un projet d'ampleur qu'on a tous voté plusieurs fois à l'unanimité dans ce conseil et je vous en remercie. Que va-t-il se passer maintenant ? Pour l'instant, on en parle beaucoup, mais cela reste très abstrait. Au 1^{er} juillet, les premiers engins arrivent sur place pour commencer à terrasser la future zone de chantier qui va accueillir le CVE. Au 1^{er} août, on a loué trois champs à des agriculteurs, on va installer sur ces champs la base vie de chantier. On va héberger 200 personnes sur cette base vie de chantier pendant deux ans donc cela va être quelque chose d'extrêmement important en bungalows préfabriqués, en espaces de parking et de stationnement des engins, etc. et l'arrivée vraiment sur place des machines à pieu qui vont commencer à percer près de 150 pieux profonds, c'est le 1^{er} septembre. Très concrètement, on a fini l'administratif, ce n'est pas très visible, mais c'est très important, et maintenant on entre clairement en opérationnel. La pose de première pierre, on a fixé une date avec le Président, je crois que c'est au mois de novembre si je ne dis pas de bêtise, vous serez évidemment tous invités, donc cela se passe bien. Je tenais à vous dire et c'est très concret pour nous aussi au-delà du projet que vous connaissez et que je ne vais pas vous répéter sinon vous allez dire que je radote, ce qui est très important c'est que les marchés d'IDEX notre délégataire sont en train d'être attribués. On a un certain nombre d'entreprises locales qui ont réussi à gagner des marchés auprès d'IDEX, parfois en sous-traitance, donc petit à petit, vous allez entendre dans vos communes des entreprises locales de travaux publics, de fabrication de godets de bennes, etc. qui sont sous-traitantes des grosses entreprises IDEX, donc dans les 150 millions d'euros d'argent de cette construction, l'enjeu pour nous maintenant à l'agglo, c'est d'arriver à en détourner le maximum sur l'économie locale et sur du local. Donc les entreprises locales, évidemment les clauses d'insertion pour nos habitants qui sont parfois éloignés de l'emploi, évidemment des alternants des lycées professionnels, de la fac, de l'IUT, donc on est en train de mettre le projet en hyper concret pour bénéficier au maximum aux habitants du territoire. Je pense qu'on en parlera avec Steve, on aura l'occasion de vous faire des présentations pas forcément publiques, mais en commission de toutes les entreprises sélectionnées et de tous les emplois directs et locaux. C'est en train de se mettre en route. J'ai deux entreprises en tête : Euroben à Annezin va fabriquer les grappins des ponts roulants, pour eux, c'est le marché du siècle parce que c'est une toute petite entreprise, mais qui travaille très bien. J'ai aussi l'entreprise la SATN de Lillers qui a gagné plus de 6 millions d'euros de VRD en sous-traitance d'Eiffage. J'en cite deux, mais il y en a plein d'autres et concrètement c'est de l'argent de l'agglomération ou du délégataire qui va être injecté directement dans l'économie locale et je pense qu'on peut aussi s'en féliciter. C'est peut-être la face cachée de l'iceberg, mais pour nous en tout cas à notre niveau, c'est très important qu'une partie de cet argent serve à l'économie locale. Donc 1^{er} juillet, on démarre les terrassements préalables, donc on va commencer à voir des engins, mais on ne va rien construire. 1^{er} août, on installe la base vie, 1^{er} septembre, on démarre vraiment et après on est partis pour deux ans de construction. Je veux remercier encore une fois les services et l'ensemble des élus pour votre confiance sur ce dossier et pour le travail collectif qu'on mène et je pense que c'est un des projets dont on peut être fiers, on a plein de projets sur ce mandat, mais celui-là particulièrement, je vais être un peu chauvin, il nous tient à cœur et je pense qu'on peut être fiers de l'avoir mené à bien sur un temps administratif aussi court.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre-Emmanuel. Merci à lui et aux services, c'est vrai que c'est le gros chantier, mais ce matin on se faisait la réflexion. Nous étions à Houdain avec Philippe SCAILLIEREZ et d'autres pour inaugurer l'usine de décarbonatation, certains d'entre vous étaient là, et on se disait : qu'est-ce qu'on aura fait sur ce mandat et surtout des choses durables. Ce matin, on posait la question de la durabilité des investissements, c'est 40 ans, un CVE c'est 50 ans avec aussi cette capacité d'avoir un outil qui soit modulable. Bien évidemment, on n'est pas là que pour incinérer des déchets, ce qu'on veut, c'est au contraire réduire le volume incinéré, mais aussi récupérer les calories, peut-être demain parler aussi d'hydrogène, d'autres sujets énergétiques complémentaires, donc c'est vrai que c'est passionnant. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

15) TRAITEMENT DES DECHETS - CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité déléguante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Je vais faire assez court. C'est d'abord le centre de valorisation énergétique actuel, donc l'ancienne usine qui va tourner encore jusqu'à 2027. Tout va bien, je vous le dis franchement parce que cela a été un grand progrès, depuis le 1^{er} janvier où on a arrêté d'amener des choses avec nos services techniques des communes, on a des performances de fonctionnement des fours en continu qui sont inédites depuis trente ans, parce que maintenant qu'on ne met plus n'importe quoi dans les fours, l'usine tourne beaucoup mieux, elle produit plus d'énergie, elle a moins d'arrêts liés à des problèmes et on a surtout aussi moins de maintenance à faire sur nos fours qui sont moins abîmés, donc on a fait un effort collectif et cela se voit clairement. C'est le rapport de l'année dernière donc on ne le voit pas dans le rapport de l'année dernière, mais vous verrez que dans le rapport 2025, les performances d'une usine qui, je le rappelle, a 50 ans, on a le dernier four tournant en pierre du monde dans une usine CVE et cela fonctionne encore. Je vous remercie de cet effort donc globalement cela fonctionne bien, on a incinéré au total 81 732 t de déchets, c'est 1 200 t en moins par rapport à 2023. Le président l'a dit, on réduit nos déchets effectivement petit à petit, on amène de moins en moins de tonnages agglo au CVE. On a produit 218 000 t de vapeur. Cela ne parle pas

forcément, mais globalement je le rappelle, 38 000 MW pour l'usine Croda de Chocques, 250 emplois. S'il n'y a pas le CVE, il n'y a plus de Croda, il n'y a plus l'usine. 14 000 MW de chaleur vapeur pour le réseau de chaleur de Béthune, Verquigneul et Beuvry. Le maire d'Annezin m'en faisait la remarque, dès cet été on va démarrer les travaux pour raccorder Annezin et Chocques le long des tuyaux du CVE, donc deux communes de plus vont pouvoir bénéficier de cette chaleur du CVE. 17 000 MW électriques. Quand l'électricité est chère, c'est très rentable, quand l'électricité est plus chère, c'est moins rentable, mais en tout cas, on produit de l'électricité verte, donc on a un taux de valorisation énergétique de 74,5 % contre seulement 69 % en 2023. Vous voyez qu'on est une usine qui a beau avoir 50 ans, on arrive quand même à valoriser 74 % de la chaleur et sur la nouvelle usine, on sera à plus de 80 %. 29 personnes travaillent sur place pour l'instant pour VALNOR et qui demain travailleront chez IDEX, c'est le même personnel qui va passer de l'ancienne usine à la nouvelle usine, il y aura un basculement et sur le reste, on est dans les normes actuelles les plus poussées d'un CVE avec un CVE qui a 50 ans, donc on est bons, on est suivis par la DREAL de près, et c'est bien, c'est contrôlé par l'État donc tout va bien sur cette usine. Évidemment, il y a des recettes et des dépenses, donc l'usine en fonctionnement a rapporté en argent au délégataire 9,7 millions, elle a coûté en fonctionnement 9,4 millions, donc elle dégage un petit excédent de 236 000 €. Ce que je tiens à vous dire, c'est qu'on va reparler de cette usine avant la fin de l'année puisqu'on sera amenés avant la fin de l'année à vous proposer un avenant à la DSP. Vous le savez, le contrat avec Valnor s'arrête à l'été 2026. La nouvelle usine va démarrer en pleine puissance à l'été 2027, on va donc avoir presque un an où on va baisser en charge l'ancienne usine et monter en charge la nouvelle. Donc on va vous proposer d'ici la fin de l'année de voter un avenant avec IDEX pour permettre à IDEX de prendre en main notre ancienne usine dès l'arrêt avec Valnord pour que le personnel exploite donc on va faire tourner pendant un certain temps les deux usines en même temps. Il n'y aura pas plus de déchets, il y aura juste une usine qui va se vider, s'arrêter et mourir et une usine qui va démarrer et monter en charge. On en reparlera en décembre, on aura un avenant à voter sur la DSP pour pouvoir prolonger la vie de cette usine et surtout l'arrêter de façon progressive et démarrer la nouvelle de façon progressive. L'ancienne usine, en arrêt définitif et extinction des fours, on est sur l'été 27. Les premières flammes dans la nouvelle usine, fin 26, début 27, on commencera les essais techniques de la nouvelle usine, donc cela va aller assez vite maintenant. Voilà président pour le CVE actuel.

Olivier GACQUERRE

Il y aura un temps de rodage évidemment dans la mise en route de la nouvelle unité, il y aura un temps de prise en charge et de montée en puissance de l'outil. Merci Pierre-Emmanuel sur ces précisions. Y a-t-il des demandes d'intervention ? On va donc prendre acte de ce rapport. C'est le rapport du délégataire pour 2024. Pas d'opposition ni d'abstention sur la prise en compte du rapport ? C'est donc indiqué comme vu et présenté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

16) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En vertu de l'article L. 2224 -17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre et mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2024, ci-annexé. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

C'est le rapport annuel de la collecte des déchets, je vous rappelle qu'on est en 100 % régie. On avait un dernier marché 2024/23 où on avait encore les Points d'apport volontaire qui étaient collectés par une entreprise privée, c'est fini, on a tout repris en régie. On est 100 % régie et on arrive à avoir des résultats en termes de performances de fonctionnement de nos outils en régie qui sont équivalents à ce que fait le privé ailleurs dans d'autres territoires, donc on peut être fiers de nos agents et de nos équipes qui arrivent à être compétitives et performantes. On dit parfois : oui, le service public, etc., mais non, le service public sait faire aussi bien que le privé quand il est bien organisé, bien encadré, bien équipé et motivé pour rendre le service public à nos habitants et je pense que c'est une fierté collective. C'était une volonté forte du Président et de l'équipe en début de mandat de reprendre tout en régie sur la partie déchets, on avait quasiment tout en régie et c'est chose faite aujourd'hui. Globalement en 2024, 199 611 t de déchets ont été récupérées en porte-à-porte dans nos déchetteries, en cumulé évidemment. 70 000 t d'ordures ménagères, 10 000 t de déchets recyclés, c'est très léger, mais cela prend un gros volume, 47 000 t de déchets verts, 10 000 t de verre, 59 000 t dans nos déchetteries et 685 t d'amiante. On a valorisé en matière, c'est-à-dire qu'on a valorisé en matière recyclée et renvoyée dans la production industrielle pour refaire des nouveaux objets 35 %. On a valorisé en organique, c'est-à-dire qu'on a composté sur la plateforme de compostage à Graincourt-lès-Havrincourt sur nos déchets verts 24 % de l'ensemble du tonnage déchets, donc cela repart chez les agriculteurs dans les sols. On a valorisé au CVE 39 % énergétiquement, c'est-à-dire qu'on a brûlé pour faire de la vapeur et de la chaleur comme je vous l'expliquais tout à l'heure, 39 %, et on a mis seulement 2 % en décharge. Retenez cela, seulement 2 % en décharge. C'est essentiellement l'amiante et encore un petit peu de gros encombrants puisque le CEV actuel n'a pas de broyeur, on ne peut pas les passer dans les fours. Une fois qu'on aura notre nouveau CVE, on arrivera à mettre quasiment tout à part l'amiante puisque l'amiante c'est un déchet ultime, dangereux et spécifique. On avait promis au début du mandat une agglo 100 % durable avec un objectif de 0 % en décharge, cela a pu faire sourire certains à l'extérieur, mais on est en train d'y arriver pour de vrai et cela aussi, c'est une fierté collective de valoriser au maximum et de ne pas aller mettre la poussière sous le tapis pour les générations futures. Je pense que c'est une bonne chose. Les coûts du service, parce qu'évidemment cela coûte dans un milieu où la variabilité des prix est forte, du jour au lendemain les cours du plastique peuvent augmenter, peuvent baisser, c'est pareil pour le papier, le carton, le verre, etc. donc globalement en 2023, le coût était de 112,18 € par an et par habitant. En 2024, c'est 112 €, 36, donc on a réussi à stabiliser le coût de la collecte et pourtant, on a fait plein de modifications dans nos systèmes de collecte, je pense aux villes de Béthune et Lillers où on a arrêté les sacs en porte-à-porte et qu'on est passés sur des PAV ou des bacs, on a fait des modifications et on a réussi à stabiliser le coût de la collecte malgré l'inflation, malgré le prix de l'essence,

malgré la hausse du point d'indice, etc. Je remercie là aussi l'ensemble des équipes qui ont beaucoup travaillé sur l'optimisation de nos coûts, sur l'optimisation de l'outil régie publique pour qu'on puisse tenir nos objectifs. L'objectif est simple, c'est de maintenir la TEOM à zéro, je le rappelle, et pour maintenir la TEAM à zéro, il faut que le coût des collectes soit stable et c'est ce qu'on est en train de réussir à faire sans redevance incitative, sans actionner le levier fiscal et cela aussi, c'est une fierté. Je pense qu'il faut le rappeler. Je rappelle quand même quelques éléments importants, on a maintenu le coût de la collecte et pourtant, nos déchetteries nous ont coûté 500 000 € de plus à fonctionner sur une année, notre CVE nous a coûté un million de plus pour le faire fonctionner parce qu'on a dû faire des modernisations pour prolonger sa vie. En échange on a quand même récupéré 1,3 million de recettes en plus. Comment on a fait ? On est allés chercher les déchets du bâtiment, on est allés chercher des choses, maintenant les éco-organismes nous rémunèrent. La stabilisation du coût de la collecte, c'est 53 000 € qui ont été récupérés sur l'optimisation des tournées. On a modifié quelques tournées notamment dans certaines communes et on a économisé 53 000 €. Et puis, un gros travail qu'on ne peut pas chiffrer chez les gens, mais qu'on peut chiffrer en termes de quantité, c'est les centaines de composteurs qu'on vend tous les ans, on continue à en vendre des centaines. On en a vendu des milliers certaines années, là on est sur des centaines, il va falloir qu'on communique à nouveau sur le sujet du compostage, c'est quelque chose d'important. On déploie de plus en plus de composteurs collectifs et je vous remercie dans vos communes, il y a de plus en plus de communes. J'ai encore signé quatre conventions ce matin, vous nous dites : mettez-nous, aidez-nous à mettre des composteurs collectifs dans nos cantines scolaires, dans vos cimetières, dans vos bâtiments publics, c'est gratuit, on vous amène tout gratuitement, on forme vos agents gratuitement, on fait tout gratuitement. Quand c'est gratuit, il faut demander parce que c'est l'occasion et cela permet de former notamment les enfants et les jeunes publics à l'art du compostage et après, quand ils rentrent chez eux, ils disent à leurs parents : on va prendre un composteur et on va le faire chez nous. Ce n'est pas l'image d'Épinal, cela fonctionne vraiment, donc je vous invite dans vos communes à relayer et à nous solliciter. Je le redis, c'est gratuit et c'est quelque chose d'important. On fait des belles actions aussi sur le gaspillage alimentaire, j'étais à La Couture la semaine dernière. Deux ou trois chiffres, je suis long, mais cela me tient aussi à cœur. En moyenne, dans une cantine scolaire primaire maternelle en France, les enfants gaspillent 110 g par repas. À La Couture, avec le travail qu'on a mené dans la commune avec l'équipe de cantinières de la commune et les élus, en un an on est arrivés à 23 g par repas. On a divisé par cinq, on a fait la même chose à Lillers, on va aller prochainement remettre les diplômes aux enfants. C'est pareil, sollicitez-nous. L'année dernière, on l'a proposé aux communes, il n'y a que deux communes qui ont levé la main, La Couture et Lillers. On a des supers résultats. Les enfants sont supers contents, on a fait un grand diplôme qu'on affiche dans la cantine, etc., c'est pareil, on vous accompagne gratuitement. On ne peut pas faire les 100 communes d'un coup, mais n'hésitez pas à nous solliciter parce qu'on a des vrais résultats et les enfants, le fait de le faire bien à la cantine, ils font bien chez eux aussi donc après, on entraîne les parents, on entraîne tout le monde, donc c'est important. Ensuite il y a évidemment tout ce qu'on fait en lutte contre tout ce qui est jetable, mais c'est la politique globale de l'Etat qui fonctionne bien. De moins en moins de choses jetables, de plus en plus de choses réutilisables et après, il y a évidemment les actions plus symboliques, mais importantes de nos agents sous forme du sapin solidaire, les vieux jouets, on les récupère, on les mène à l'agglo et on les offre à des enfants déshérités, etc. Bref, c'est pour vous dire que notre politique déchet est à 360°, les résultats sont très bons, on bosse super bien ensemble depuis le début du mandat. Il faut le valoriser et c'est un sujet important, il faut continuer comme cela. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre-Emmanuel, il y a beaucoup d'informations à retenir. D'abord, je vous rappelle l'objectif pour nous, c'est la TEOM à zéro. C'est clair. C'est l'engagement qu'on a pris, c'est celui qu'on veut maintenir. Pour pouvoir rester à la TEOM zéro, il faut qu'on puisse maintenir le prix du coût du service et quand on regarde bien le coût du service, en 2020 on était à 101 € par habitant, on est passés à 112 €. Vous voyez que c'est à peu près stable par rapport donc à l'année dernière. Entre 2024 et 2023, puisqu'effectivement on est en 2025, mais retenez que cela veut donc dire qu'il y a eu à peu près 11 % d'augmentation de nos coûts pour une inflation à 15, cela veut donc dire qu'on va dans le bon sens. On maîtrise nos dépenses et surtout, on valorise aussi comme l'a expliqué Pierre-Emmanuel nos intrants. Je voulais aussi vous remercier et vous donner quelques chiffres également. Pour que vous puissiez argumenter dans vos discours

politiques, parce qu'aujourd'hui quand on interroge sur les missions apportées par l'agglomération, en numéro un arrivent les déchets. Cela, ils savent que c'est l'agglo. Parmi les engagements qu'on avait pris, et je suis venu le dire dans beaucoup de vos cérémonies de vœux, quand on a parlé du projet de territoire, j'avais annoncé la TEOM maintenue à zéro, mais à la condition que les habitants jouent le jeu aussi à nos côtés et que nous puissions à la fois réduire les volumes et mieux trier. Sur la réduction des volumes, rappelez-vous, je parlais de 15 %, entre 2020 et 2024, si vous prenez la part des recyclables, on a baissé de 2 %. Les ordures ménagères, c'est-à-dire les sacs noirs résiduels, c'est -11 %. C'est incroyable. Je voulais vous dire que c'est incroyable. Tout le monde nous explique qu'il faut mettre en place une redevance incitative pour y arriver, on y est arrivés. On a baissé de 4 % sur le verre également, donc les volumes baissent. Là où cela augmente, et ce n'est pas négatif, la déchetterie 18 %, mais cela veut donc dire qu'on trie mieux et qu'on valorise mieux effectivement. On aura aussi une fierté, c'est les encombrants, rappelez-vous, on ramassait au cul du camion à l'est de notre territoire, c'est -100 % puisqu'on a cessé ce mode de collecte qui n'était pas évident d'un point de vue travail puisque c'était hyper dangereux et compliqué et en plus on ne triait pas puisque cela partait directement à l'enfouissement. Cela, je pense qu'il faut vraiment qu'on regarde. Dernier sujet sur lequel je voudrais attirer votre attention, je me souviens que Ludovic avait un peu attiré le regard quand il avait annoncé cela, en disant une fois : les déchets verts, on devrait supprimer la collecte. Ce sur quoi on a répondu que c'est bien un service qui est très apprécié y compris en ruralité, et on voit que les tonnages ne font qu'augmenter puisque la collecte des déchets verts, c'est peut-être aussi lié à la météo et il doit y avoir aussi une notion d'harmonisation des pratiques, mais on est passés de 33 000 t collectées en 2020 à 47 000 t l'année dernière en 2024. Soit 42 % d'augmentation. Le sujet, il a clairement un double effet, c'est le prix de la collecte, mais c'est également le prix du traitement. Une fois qu'on a récupéré, il faut qu'on envoie cela soit en camion soit en péniche pour traiter, donc là il y a aussi un travail qu'on est en train de mener avec la chambre d'agriculture pour savoir si on ne pourrait pas faire des grandes plateformes de compost et voir comment on pourrait avec ces déchets verts aller nourrir les sols, pouvoir même faire du couvrant, on va regarder, ce qu'on appelle le captage de CO₂, l'idée c'est effectivement l'hiver de pouvoir capturer ce CO₂, et donc en lieu et place peut-être aussi demain d'épandages puisque les boues des stations d'épuration ont probablement vocation à ne plus être épandues, mais auront vocation à être aujourd'hui utilisées pour faire du biogaz, voire de la méthanisation et donc valoriser également tout cela in fine dans le CVE une fois qu'on a pu faire sécher ces boues. Il y a donc tout un mode de pensée qu'on doit faire évoluer, bien sûr on parle de cela avec les agriculteurs, vous pensez bien. Il y a un modèle économique aussi derrière tout cela, mais c'est assez intéressant de se dire qu'on est dans le mouvement, qu'on n'a pas l'esprit qui s'est « trumpisé » comme je le dis parfois parce qu'on a l'impression que depuis les élections aux États-Unis, il ne se passe plus rien. Il n'y a plus de crise écologique, il n'y a plus de conduite du changement à mener, si. Il ne faut pas se mentir. Après, comment on le fait, c'est un autre sujet, mais la conduite du changement, il ne faut pas qu'on perde de vue qu'on a besoin de faire évoluer nos pratiques en tant que telles. Donc retenez les 112 € par an et par habitant. Quand certains vous disent : Monsieur le maire, ceci ou cela, attendez, on dépense 112 € par an et par habitant. On ne vous le facture pas. On sait nous dire que les impôts sont chers, les impôts fonciers, il y a des taxes additionnelles qui ne sont pas toujours prélevées, on pourrait le faire, mais on a décidé de ne pas le faire, donc je pense qu'il faut le valoriser et sur les tonnages, dites merci aux habitants parce que globalement vous le voyez bien, ils jouent le jeu. Sur les déchets verts. Pierre-Emmanuel vous a parlé du gaspillage à la cantine, sur les déchets verts, je pense qu'il faudrait qu'on regarde comment on peut développer un peu plus le compost dans les jardins et comment on peut inciter y compris en ruralité les urbains qui sont arrivés et qui ne savent pas ce qu'est du compost, comment on peut garder un peu de déchets aussi à la maison. On n'est pas obligés de mettre la poubelle verte toutes les semaines ou tous les 15 jours parce qu'elle est remplie. Donc il y a peut-être un petit sujet de pédagogie. Je voulais donc insister là-dessus parce qu'on voit toujours le train qui n'arrive pas à l'heure, mais franchement cela a été une volonté politique qu'on a portée ensemble collectivement, on a fait preuve de pédagogie et je pense qu'il ne faut pas hésiter à en parler et à remercier les habitants pour cela. Sur cette délibération, y a-t-il des questions complémentaires ?

Franck GLUSZAK

Une courte question. Je suis sur la page 38 du rapport. Une précision. On y voit le tableau des distances moyennes parcourues à la fois par les camions-bennes et les camions de transport des déchets. Par rapport

à 2023, les camions-bennes ont plus roulé, 19 063 km par camion-benne et pour les camions de transport 36 323. Alors que la distance parcourue était moindre en 2023, à hauteur de 17 828 et 32 262. Par contre, on voit que la consommation aux cents par camion a baissé. J'aimerais savoir comment cela se fait. On roule plus, mais on consomme moins.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Oui, on roule plus parce que comme les tonnages en déchetterie explosent, par exemple nos camions qui prennent des bennes de déchetterie et qui les transportent jusqu'aux usines, etc., ils font plus de Noréade camion, donc on roule plus avec les camions. Les camions-bennes, c'est pareil, les déchets verts, vous savez comment cela marche dans vos communes. Quand le camion est plein, il ne va pas en surcharge, il arrête et il y a un autre camion qui prend le relais et qui finit la rue. Cela arrive souvent dans vos communes. Parce que les déchets verts, c'est compliqué. Maintenant, avec les bacs, cela va mieux, mais il n'empêche qu'il y a eu une époque où c'était compliqué. Donc oui, on roule plus. On consomme moins. Déjà, chaque année on rachète une dizaine de camions, donc on renouvelle petit à petit la flotte et les nouveaux camions sont avec des moteurs thermiques diesel très performants par rapport à nos camions qui ont dix ans, parce que chez nous, on garde les camions dix ans et après on s'en débarrasse parce qu'au-delà de dix ans, les coûts de maintenance deviennent plus importants que de les garder, donc le renouvellement de la flotte qu'on vote ensemble tous les ans, cela permet de la verdir. On injecte 30 % de carburant dans nos cuves diesel à base d'huile de friture recyclée, donc ce n'est plus du 100 % diesel, c'est du 70 % diesel/30 % d'huile recyclée avec du B-30, et puis on forme le mieux possible nos chauffeurs camions à l'éco conduite. Cela fait rire tout le monde, mais il y a des pratiques. Un camion, cela ne se conduit pas n'importe comment, on ne roule pas à n'importe quelle vitesse, etc. donc on diffuse ces messages de prévention, ces messages d'explication. Voilà un peu les explications que j'ai. Ensuite, toutes les poubelles de l'agglo sont bien collectées, toutes les déchetteries sont bien vidées, donc j'ai envie de dire que nos camions, on n'est pas comme à l'armée, on ne les fait pas tourner à la fin de l'année pour faire du budget. On essaye d'optimiser la gestion de la flotte, mais ce qui est consommé en nombre de kilomètres et en gasoil, c'est vraiment ce qu'on a besoin pour faire fonctionner le service de manière optimum en stabilisant les prix comme cela a été évoqué par le Président. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Olivier GACQUERRE

Sur la collecte, tout cela a un coût puisque c'est aussi les prix du gasoil, etc. qui peuvent évoluer. Sur le prix du carburant. D'un point de vue organisation, on va donc garder les trois points d'accueil de nos riveurs pour la collecte, il n'y a pas de sujet, mais on va harmoniser les pratiques pour pouvoir utiliser les camions sur plusieurs tournées en doubles postes. Je m'explique parce qu'on a arbitré ensemble aussi la notion de proximité. La proximité veut donc dire : à quel service on est à 15 minutes, au pied de la porte ou 30 minutes ? Dans le cas de la territorialisation, on a commencé à regarder ce qu'on pouvait faire service par service, avec les services, les syndicats et les élus de l'exécutif donc dans les propositions qu'on va être amenés à faire, on avait deux choix : soit de tout regrouper les services de collecte, notamment nos riveurs à Annezin, ce qu'on a commencé à faire sur le garage, etc. pour essayer d'économiser de la distance et l'efficacité ou alors garder à distance. Sauf qu'ils n'avaient pas forcément les mêmes rythmes de travail. Ce qui fait que le camion du matin ne pouvait pas être disponible l'après-midi, etc. On a donc convenu de trancher en deux la question, on ne regroupe pas tout au même endroit, on laisse donc trois sites Lillers, Isbergues et Annezin. Par contre, pour Isbergues et Lillers, on va changer leur emploi du temps de manière à pouvoir permettre quand ils ont fini leur tournée de récupérer le camion et de faire une tournée supplémentaire et ainsi de ne pas avoir autant de camions à acheter. On a donc aussi tous ces sujets, on a parlé du type de carburant, du type de camions, on était à Dunkerque la fois dernière et on regardait un peu le type de camions qu'ils avaient eux-mêmes, j'avais demandé s'ils avaient fait du rétrofit par exemple ou comment cela pouvait se faire. Ils ont des petits véhicules électriques, mais ils font beaucoup d'urbain et des petites distances. Nous, on a du rural et il faut qu'on puisse tenir la distance sur la journée et sur la tournée. C'est assez passionnant comme sujet, mais là aussi c'est pareil, on est en train complètement de revoir notre façon de faire.

Jean-Pierre SANSEN

Par rapport à l'obligation de traiter les déchets ménagers organiques des ménages, à part l'incitation au compostage, quelle est la tendance et les objectifs de l'agglo ?

Olivier GACQUERRE

Je ne laisse pas la parole à Pierre-Emmanuel, parce qu'il a rattrapé son retard. Juste vous dire, mais on l'avait dit, il y avait une obligation. C'est bien, tout le monde met des obligations partout, mais c'est aussi un métier et cela se prépare. On est un territoire éclaté, donc ce que font nos services, ils ont préparé des propositions, on a dit qu'on allait effectivement expérimenter, on n'aura pas du tout la même approche entre le rural et l'urbain sachant que vous le savez très bien, on va baisser en volume, mais on ne peut pas laisser des déchets organiques quinze jours chez les gens. Il y a des règlements sanitaires et de toute façon, on ne pourrait pas y arriver, cela veut donc dire nouveaux points d'apport volontaire, probablement à certains endroits. Donc on va y aller progressivement et on vous proposera à partir de l'année prochaine d'avoir une stratégie de déploiement tranquille. Je voulais vous le dire, il n'y a pas la presse, si on commence à tout chambouler maintenant à l'approche des échéances électorales, tous les sujets seront bons pour créer la confusion. Nous, on en train de regarder ce qui se fait ailleurs parce qu'on devra trouver un mix par rapport à ce qu'on a vu entre l'urbain et le rural, l'idée de faire bien évidemment, on l'a puisque si on parle de méthanisation, il faudra bien qu'on ait un exécutoire et un débouché. J'ai parlé tout à l'heure de méthanisation et j'ai parlé des déchets verts, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux pour faire du biogaz. Donc quand j'ai parlé des boues des stations d'épuration, je n'ai pas parlé de ces déchets organiques, mais bien évidemment que nous, cela fait partie des sujets. Une fois qu'on aura collecté, qu'est-ce qu'on en fait ? L'idée, c'est qu'on n'ait pas à payer pour faire traiter ses déchets, mais que nous puissions au contraire en faire peut-être demain une source de revenus, à défaut de générer des coûts supplémentaires. Voilà donc, dans la logique et dans les semaines à venir, on vous proposera d'ailleurs au prochain Conseil communautaire je pense. Cet après-midi on va vous proposer une charte justement sur le biogaz et la méthanisation. En vue pour le mois d'octobre de vous préparer un premier partenariat avec des investisseurs privés avec la Chambre d'agriculture pour enclencher la première marche ou la première vitesse de ce qui pourrait être demain un débouché pour nous pour nos déchets qu'il faudra collecter. Donc l'année prochaine on reviendra vers vous avec des choses plus précises, mais avec une montée en puissance en tout cas. On ne fera pas tout du jour au lendemain. On peut acter ce rapport ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, puisqu'il s'agissait simplement d'en parler. Ce qui clôture la question 16.

Décision du Bureau : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

17) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE DE NCEUX-LES-MINES - APPROBATION DU LANCEMENT DES ETUDES PREPARATOIRES DE L'OPERATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un

schéma d'aménagement des pôles gares dont celui desservant le pôle multimodal de la gare de Nœux-les-Mines.

La création de ces équipements a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Dans ce cadre, il est envisagé l'aménagement et l'extension du parc de stationnement pour l'aménagement de l'arrêt bus rue du Général Leclerc et son cheminement vers les quais ferroviaires.

L'aménagement du parc de stationnement comprendra :

- 50 à 60 places à terme,
- 7 emplacements de « dépose-minute »,
- 3 à 4 emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- 4 bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- 1 emplacement pour taxi.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025 et en application des articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement des études préparatoires du parc de stationnement TER de la gare de Nœux-les-Mines. »

Bruno CHRETIEN

Cette délibération concerne le projet d'aménagement du pôle gare sur la commune de Nœux-les-Mines et l'approbation du lancement des études préparatoires. Le projet de territoire invite à réduire sensiblement l'empreinte de la voiture individuelle et favoriser le report vers des modes moins carbonés. Afin de faciliter le report vers le train, l'agglo s'est engagée à aménager les espaces autour des principales gares du territoire, notamment pour y promouvoir l'intermodalité train+voiture, train+bus, train+vélo. Quatre pôles gare ont déjà fait ou font actuellement l'objet d'importants travaux d'aménagement : à Béthune, le parking TER Nord, La Bassée-Violaine, Lillers et Isbergues. Avec près de 80 000 voyageurs accueillis en 2023, soit environ 450 montées et descentes par jour ouvré, la gare de Nœux-les-Mines représente la cinquième gare la plus utilisée de l'agglomération. Son parking actuel de 26 places est insuffisant et les usagers stationnent sur les trottoirs des rues avoisinantes, gênant la circulation tant des piétons que des automobiles et des bus. Il est donc proposé de lancer les études d'aménagement de ce pôle gare afin d'y améliorer et sécuriser l'intermodalité et de développer des services pour les usagers. Il s'agira notamment d'aménager un parking VL de 50 à 60 places, 7 emplacements de dépose minute, 3 à 4 emplacements pour les personnes à mobilité réduite, 4 bornes de recharge pour les véhicules électriques et un emplacement pour taxi. Et aussi de conforter la continuité des cheminements piétons et vélos. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des études préalables et de conception maîtrise d'œuvre dès 2025 pour un début des travaux 2027.

Olivier GACQUERRE

Merci Bruno. Y a-t-il des demandes de précisions ? Il n'y en a pas, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc adopté. Vous allez recevoir prochainement une invitation, je crois que c'est le 10 ou le 11, on fait le démarrage. Comme vous le savez, on a commencé à déployer notre schéma cycliste dit d'intérêt communautaire, donc à Nœux-les-Mines, on aura le traçage des pistes cyclables qui relient la gare.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

18) AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'EUROVELO 5 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SIS A FOUQUEREUIL, PROPRIETE DE LA SA SNCF RESEAU

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Par délibération n°2024/CC005 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'Eurovélo 5 « Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil/Annezin/Béthune », au titre de sa compétence Aménagement Rural.

Il est précisé que la SA SNCF Réseau est propriétaire d'un ensemble de terrains sis à Fouquereuil, compris dans le tracé de l'EuroVélo 5, cadastrés section AB n°42, 46, 124, 137 pour partie, 139 et 141 pour partie, d'une superficie totale approximative de 17 700 m², sous réserve d'arpentage.

Aussi, il est proposé de procéder à leur acquisition afin de répondre à l'objectif de réalisation du tracé de l'EuroVélo 5 sur ce secteur.

Le service Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale desdits terrains par avis du 27 novembre 2024, au prix de 2 €HT du m², soit un prix total d'environ 35 400 €HT, TVA en sus le cas échéant (sur la base de 17 700 m² environ et sous réserve d'arpentage).

Il est précisé qu'à ce prix s'ajouteront les coûts d'études d'un montant total de 11 021,60 €HT, TVA en sus, qui seront intégrés dans l'acte de vente au titre d'une charge augmentative du prix de vente pour l'acquéreur :

- Etude de recensement des installations ferroviaires par le Pôle Régional Ingénierie de SNCF Réseau : 5 253,00 €HT
- Travaux de géomètre : 3 703,60 €HT (prestation topographique) et 2 065,00 €HT (prestation foncière).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition des terrains susvisés, propriété de la SA SNCF Réseau, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, ou par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Didier DEPAEUW

Chers collègues, il s'agit de la délibération concernant l'aménagement des sections de l'Eurovélo5 entre Fouquereuil, Annezin et Béthune. Pour pouvoir poursuivre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir un terrain qui appartient à la SNCF, entre Fouquereuil et le marais d'Annezin. SNCF ne se sert plus de ce terrain. Le coût d'achat sera de 2 € HT le mètre carré pour un total de 35 499 € qui viendra s'ajouter aux 11 021,60 € de coûts d'études pour pouvoir poursuivre notre aménagement de l'Eurovélo5.

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté. Merci.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

19) RESEAU REGIONAL DES TERRITOIRES BIO DES HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Le Réseau des Territoires Bio (RTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio Régional). Ce plan est copiloté par la DRAAF et la Région Hauts-de-France, et rassemble 13 signataires (Région Hauts-de-France, DRAAF, AEAP, AESN, Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, Chambre Régionale d'agriculture des Hauts-de-France, l'association Bio en Hauts-de-France, Aprobio et la Coopération agricole Hauts-de-France) autour de 6 objectifs partagés :

- Sécuriser et poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, et atteindre en 2027 un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021, et un triplement dans les aires d'alimentation de captages ;
- Accompagner et structurer les filières bio régionales pour une meilleure rémunération des producteurs ;
- Doubler le nombre de territoires portant un projet de développement de la bio en 2027
- Intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux, et atteindre en 2027 au moins 20 % de produits bio d'origine régionale dans la restauration collective ;
- Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible ;
- Déployer des moyens financiers à la hauteur des objectifs fixés, dépendant des compétences dévolues par la loi et des disponibilités financières de chacun.

La Plan bio régional identifie le RTB comme un outil permettant en particulier la sensibilisation et l'accompagnement des territoires.

Aussi, le RTB, animé par l'Association Bio en Hauts-de-France, est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à la bio. Il met en place des actions de développement de la production bio (par exemple via le Mois de la bio), facilite le développement de filières territoriales, la création de dispositifs d'aides directes, etc.

Le fonctionnement du RTB est formalisé par la signature d'une charte qui permet d'œuvrer à 4 objectifs principaux :

Objectif 1 : S'assurer de la cohérence et de l'articulation des politiques publiques régionales et locales en faveur de la bio ;

Objectif 2 : Pousser l'innovation par le transfert d'expériences réussies, encourager l'expérimentation dans les plans d'actions bio territoriaux ;

Objectif 3 : Se former, mutualiser, partager les compétences ;

Objectif 4 : Favoriser la mobilisation d'acteurs et de financements existant en faveur des plans bio territoriaux.

Des rencontres politiques et techniques des territoires bio sont organisées à raison d'une fois par an, entre élus locaux, techniciens et signataires du Plan Bio Régional. Une rencontre technique annuelle est organisée entre techniciens territoriaux et techniciens du plan bio.

La durée de la charte est de 5 ans et correspond à la durée du Plan bio régional 2023-2027.

Selon les engagements de cette charte, il convient de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du Réseau des Territoires Bio (RTB) et d'en respecter les modalités de mise en œuvre, pour une durée de 2 ans (2025-2027) ainsi que documents qui s'y rattachent
- de procéder à cette désignation. »

Maurice LECONTE

On est dans le cadre du projet alimentaire territorial, il s'agit de signer une charte d'engagement dans le réseau Régional des territoires bio de France pour une durée de deux ans. Il n'y a pas d'engagement financier. Le réseau des territoires bio s'inscrit dans le cadre du plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France, donc avec les quatre objectifs que vous voyez : s'assurer la cohérence de l'articulation des politiques publiques en faveur des secteurs de l'agriculture biologique, pousser l'innovation pour le transfert d'expériences réussies et encourager l'expérimentation des plans bio territoriaux, se former, mutualiser et partager les compétences et enfin favoriser la mobilisation d'acteurs et de financements existants en faveur des plans bio territoriaux. C'est ce qu'on fait déjà et on va le faire au travers de la charte. Il faut donc désigner un représentant.

Olivier GACQUERRE

Oui, je suggère que ce soit Maurice LECONTE puisqu'il est déjà en suivi de cette politique publique, donc forcément pour le suivi, c'est beaucoup plus simple pour nous et plus efficace aussi pour nos partenaires. Est-ce qu'il y a des avis contraires ou d'autres propositions ? Des abstentions ? Non plus. C'est donc adopté, Maurice va donc nous représenter.

Décision du Bureau : adopté avec la désignation de Monsieur Maurice LECONTE

**20) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOLIDARITES ALIMENTAIRES »**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial de niveau 2, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été lauréate en novembre 2022 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Accès de tous à une Alimentation locale, saine, durable et de qualité » pour une durée de deux ans.

Ce programme était alors financé par le commissariat à la lutte contre la pauvreté, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il s'agissait d'un dispositif expérimental d'accompagnement des territoires sur les enjeux de coordination de l'aide alimentaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a développé un partenariat avec l'Association Nationale des Epiceries Solidaires (ANDES, filiale du groupe SOS).

Ce dernier avait pour objectif de :

- renforcer les partenariats et les rencontres entre les acteurs de la précarité alimentaire au niveau local (CCAS, Secours Populaires, Croix Rouge, épiceries solidaires, etc.) ;
- accroître l'offre de l'aide alimentaire en produits durables et accompagner les structures à ce mode d'approvisionnement permettant entre autres, de sécuriser les débouchés commerciaux pour les agriculteurs du territoire ;
- favoriser la participation des personnes en situation de précarité en formant des groupes d'ambassadeurs et en co-créant des ressources ;
- développer des actions innovantes comme l'utilisation des chèques alimentaires durables auprès des producteurs locaux.

Compte tenu des résultats observés, le commissariat à la lutte contre la pauvreté, la DREETS et la DRAAF ont décidé de produire une nouvelle édition, via l'AMI « Solidarités Alimentaires ».

L'objectif de cet AMI est d'identifier les territoires labellisés PAT souhaitant poursuivre une démarche locale de coordination des acteurs pour développer l'accessibilité à une alimentation durable et locale. Les territoires sélectionnés bénéficieront sur deux ans :

- de moyens financiers permettant de recruter un chargé de mission dédié au renforcement de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- sur la première année, d'une formation-action ciblée, dispensée par les membres du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) ;
- sur la deuxième année, en fonction de la solidité du réseau et des crédits disponibles, d'un accompagnement financier dans la mise en place d'actions.

Aussi la Communauté d'Agglomération souhaite proposer sa candidature au titre de son PAT, et ce, au regard des actions structurantes qu'elle met en place actuellement :

- lancement d'un AMI afin d'identifier un porteur de projet pour la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts ;
- déploiement des îlots nourriciers sur la Communauté d'Agglomération et soutien du Club des Entrepreneurs ESS et de son chef de file Noeux Environnement ;

- soutien de la Communauté d'Agglomération à l'Organisation d'une Chaîne Euro-Régionale d'Archipels Nourriciers Solidarisés (OCEANS).

Dès lors, répondre à cet AMI permettrait de poursuivre la structuration des réseaux locaux qui œuvrent contre la précarité alimentaire. Il s'agirait de :

- Pour les personnes en situation de précarité : Poursuivre les accompagnements proposés localement d'un point de vue psycho-social (sortie des bénéficiaires des dispositifs d'aide, augmenter le sentiment de légitimité et l'autonomie de ces derniers) ;
- Pour les structures accompagnatrices : Sécuriser l'aspect technique (réflexion pour une logistique locale afin de rapprocher l'offre et la demande et permettre de favoriser les débouchés locaux pour les agriculteurs. Travail sur la mutualisation des infrastructures de stockage notamment) ;
- Pour la Communauté d'Agglomération : gagner en visibilité et augmenter le maillage territorial en faveur de la lutte contre les précarités, poursuivre le processus d'autonomisation des structures et des bénéficiaires afin, *in fine*, de les voir s'émanciper des fonds publics.

Concernant le soutien financier, l'enveloppe proposée est de 40 000 euros par an, sur deux ans. A l'issue de la première année de mise en œuvre, en fonction de l'avancée du projet et sous réserve de la disponibilité des crédits, un renouvellement du financement pourra être envisagé.

En outre, le financement du projet ne pourra excéder 90 % du coût total du projet, demandant une participation a minima de 10 % de la Communauté d'Agglomération.

Les dépenses éligibles sont :

- les frais salariaux nécessaires au recrutement de personnel dédié au projet ;
- les dépenses de matériel, de communication dans la limite de 10 000 euros par an ou tout autre dépense de fonctionnement contribuant aux objectifs du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solidarités Alimentaires » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Maurice LECONTE

La question 20, il s'agit de déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt solidaire. Effectivement on a eu un satisfecit de la DRAAF et de la DREETS à ce sujet, donc ils nous proposent un soutien financier auprès de la DREETS et de la DRAAF à hauteur de 40 000 € par an sur deux ans pour renforcer l'action de l'Agglomération et l'enjeu du PAT, il s'agit de structurer les réseaux qui œuvrent contre la précarité alimentaire et de façon à gagner en visibilité, augmenter le maillage territorial des actions et de poursuivre le processus d'autonomisation des structures bénéficiaires et enfin, favoriser les débouchés locaux. Véritablement, c'est ce qu'on fait déjà, on aura 40 000 € par an à dépenser, donc sur deux ans, cela fait 80 000 € et l'Agglomération est tenue de mettre 10 % de ces 80 000 €. On répond qu'effectivement, on va opter pour le dépôt d'un appel à manifestation d'intérêt solidarité alimentaire.

Olivier GACQUERRE

Donc on répond, mais il faut qu'on soit aussi acceptés.

Maurice LECONTE

C'est ce que j'allais dire à la fin, parce qu'il y a encore un dossier à côté, mais pour votre information, on a la bonne oreille de la DREETS et de la DRAAF. D'ailleurs, ils étaient venus au club de PAT, la DREETS, la DRAAF et le CERDD. Comme on intervient de façon opportune et toujours très intéressés à l'occasion des différentes réunions, on a l'oreille de ces organismes, donc avoir la subvention, cela ne m'étonnerait

pas du tout qu'on l'ait, et on a tellement bonne oreille auprès de ces organismes qu'ils nous ont proposé d'animer le club des PAT, c'est la deuxième édition à Béthune, ce qui s'est fait le 03 juin dernier.

Olivier GACQUERRE

Merci. Pour les profanes, la DREETS, DRAAF, PAT, CABBALR... Heureusement que les bureaux ne sont pas ouverts au public. Bon courage pour se repérer là-dedans. Ce que tu es en train de dire, c'est qu'effectivement il y a de grandes chances pour qu'on soit retenus.

Maurice LECONTE

Oui, tout à fait.

Olivier GACQUERRE

Très bien. Sur cette délibération n° 20, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

**21) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE (AIDAB)**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération n° 2019/CC117 du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT 2019-2025) avec comme engagements de :

- promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé
- cultiver l'identité du territoire, promouvoir le territoire et les spécialités locales
- maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire
- structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie lancent conjointement dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France « l'Appel à Initiative 2026 pour le Développement de l'Agriculture Biologique – (AIDAB 2026) » avec pour objectifs de soutenir les projets en lien avec 3 enjeux prioritaires :

- la structuration de filières existantes ou en création et le développement de nouvelles filières
- la mise en œuvre d'investissements structurants pour les filières biologiques
- la conduite d'actions territoriales pour le développement de l'agriculture biologique

Le développement de l'agriculture biologique figurant dans la déclinaison opérationnelle du PAT, en vue de consolider l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en faveur du développement de l'agriculture bio et plus globalement de sa politique alimentaire au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne affiché dans son projet de territoire, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Le socle du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est constitué à partir des actions menées en 2025 dans le cadre du PAT et dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB à savoir :

- mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes
- créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins à l'embauche et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire
- développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité.

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteur de 70 %. Ces subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, seront directement versées aux opérateurs partenaires du PAT mobilisés sur ces sujets :

- l'association Terre de Liens
- l'association Bio en Hauts-de-France
- l'association A PRO BIO
- la Chambre d'Agriculture Régionale

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'Appel à Initiative en faveur du Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB 2026) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de déposer un dossier de candidature à l'appel d'initiative pour le développement de l'agriculture biologique, l'AIDAB, pour la mise en place d'un programme d'action, créer un contexte favorable à la conversion bio, ce qui revient à dire ce qu'on a évoqué tout à l'heure, lever les freins à l'embauche, expérimenter l'installation de producteurs en circuits courts et du foncier communal communautaire, développer les débouchés commerciaux. On aura probablement une subvention jusqu'à 70 % par l'Agence de l'eau Artois Picardie directement versée aux associations Terre de liens, Bio Hauts-de-France, A PRO BIO et la Chambre d'agriculture. Cela s'inscrit dans le cadre de ce que je vous citais tout à l'heure et des actions qu'on mène dans le cadre du PAT et des relations qu'on a directement avec le directeur de la DRAAF. On dépose un dossier de candidature.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions des abstentions ? Ce serait intéressant qu'on vous donne – mais prochainement on pourra le faire avec l'agence d'urbanisme – une carte et quelques chiffres clés sur ce qu'est le marché agricole aujourd'hui et la part de cette économie sur notre secteur et les mutations. L'agriculture bio, je crois que c'est 1 %, il reste 580 fermes actuellement en exploitation et il y a beaucoup de freins à l'entrée quand même. C'est vrai qu'aujourd'hui, cela devient très difficile de maintenir les modèles économiques. On soutient, on appuie, on oriente, on parle beaucoup plus de raisonnée, de conventionnelle, le bio c'est aussi un objectif, mais il y a quand même beaucoup de difficultés en ce moment.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

22) ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la Consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (article L. 332-9 du Code de la Consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (112 053,73 € pour 2 517 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 13 402,20 € (49 créances dont 48 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : 51 006,23 € (695 créances dont 47 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 648 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 47 645,30 € (1 773 créances dont 113 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 660 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (416 044,99 € pour 9 395 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 16 925,89 € (43 créances dont 11 – procès-verbal de carence, 10 – personnes disparues, 15 – poursuites sans effet, 3 – combinaisons infructueuses d'actes, 3 – créances minimes, 1 – dossier succession infructueux).
- Budget annexe assainissement : 148 442,86 € (1 374 créances dont 878 – procès-verbal de carence, 20 – personnes disparues, 228 – poursuites sans effet, 61 – décès du débiteur, 173 – combinaisons infructueuses d'actes, 14 – créances minimes).
- Budget annexe eau : 250 676,24 € (7 978 créances dont 5 507 – procès-verbal de carence, 98 – personnes disparues, 1 074 – poursuites sans effet, 42 – perquisitions négatives, 417 – décès du débiteur, 709 – combinaisons infructueuses d'actes, 63 – créances minimes, 21 – insuffisance actif, 47 – adresse inconnue).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir chers collègues, la délibération porte sur des admissions en non-valeur pour les budgets généraux d'assainissement et d'eau potable avec des créances éteintes et des créances irrécouvrables, le tout pour une somme concernant les créances éteintes de 112 053,73 € qui correspond à 2 517 créances et concernant les créances irrécouvrables, 416 044,99 € pour 9 395 créances, il vous est précisé que 281 231 sont antérieures à 2021.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc acté.

Décision du Bureau : adopté

SPORT

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé et DRUMEZ Philippe

23) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RAMERY ENERGIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX (CRAM)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux sur le territoire de la commune de Verquin (désormais dénommé l'ARENA), la société RAMERY ENERGIES s'est vu attribuer le lot n°12 « Électricité Courant Forts – Courants faibles » pour un prix global et forfaitaire de 858 500 €HT.

Des difficultés d'exécution sont apparues lors du chantier, notamment des retards d'exécution, une interruption du chantier pendant la pandémie COVID 19 et une prolongation des délais d'exécution.

La société RAMERY ENERGIES, a demandé en cours de chantier à être indemnisée des conséquences financières qu'elle a subi à la suite de ces événements.

L'ouvrage ayant été réceptionné, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, maître d'ouvrage, n'a pas fait droit à cette demande.

En l'absence de tout accord intervenu en cours de chantier quant au règlement des conséquences financières qu'elle a subies du fait de ces décalages dans le temps, la société RAMERY ENERGIES a transmis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay un décompte final le 14 septembre 2023 incluant une demande d'indemnisation pour des prestations complémentaires et frais liés à la prolongation des délais pour un montant de 183 036,26 €HT.

Après plusieurs échanges par courrier et dans le but d'éviter de porter le litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la société RAMERY ENERGIES se sont accordées pour fixer à :

- 95 590,81 €HT correspondant au solde du marché et prestations complémentaires, compris révision et déduction de l'avance forfaitaire
- 30 000 €HT d'indemnités liées aux préjudices subis par la société RAMERY ENERGIES dans le cadre de l'exécution du marché.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer l'indemnisation de la société RAMERY ENERGIES ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis lors de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole ci-joint et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents. »

Hervé DEROUBAIX

Il vous est proposé également d'approuver le protocole transactionnel entre l'Agglomération et l'entreprise RAMERY ENERGIES, ce sont les suites toujours des travaux de réalisation de l'Aréna suite à des retards de travaux. On ne va pas revenir dessus, comme avec toutes les entreprises concernées avec notamment la Covid et des prolongations d'exécution inhérentes à d'autres entreprises, donc dans son décompte final l'entreprise avait demandé des prestations complémentaires à hauteur de 183 000 € sur une fin de marché qui était prévue initialement à 95 590 € et afin d'éviter de partir en justice, il est proposé cet accord transactionnel avec une indemnisation supplémentaire de 30 000 € pour porter le montant total à 125 590,80 €.

Olivier GACQUERRE

Je vais donc soumettre cette délibération à votre approbation, mais avant je voudrais remercier personnellement Hervé. Philippe DRUMEZ a suivi bien sûr le dossier et Hervé la question financière notamment, il a fait force de diplomatie. Il est dur en affaires, tant mieux pour nous, mais cela nous évite un mauvais procès et une bonne porte de sortie qu'il a vraiment bien serrée au cordeau. Je veux le remercier parce que c'est du temps passé pour sécuriser nos finances derrière. Il ne s'agit pas juste de faire le descriptif de nos comptes, mais aussi de pouvoir les piloter au quotidien, donc merci à lui et aux services qui ont été bien sûr à ses côtés. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Avant de donner la parole à Philippe DRUMEZ, juste vous dire qu'on est à un peu plus de la moitié de notre bureau, mais qu'on a écoulé les trois quarts du temps, donc c'est un petit message...

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

24) PÔLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n°2023/CC007 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune,

à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située à Saint-Contest (14280), 18 rue Martin Luther King, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En vertu de l'article 35 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Stade Aquatique Cité d'O de Béthune, il est prévu une indexation tarifaire selon la formule établie au contrat, une fois par an au 1er juillet.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire basée sur la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'évolution des tarifs est de 6,23 %.

A la demande de la société Récréa, il est proposé d'appliquer l'indexation sur le tarif des abonnements. Tous les autres tarifs restent inchangés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025 proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Philippe DRUMEZ

Délibération n° 24, elle concerne les nouveaux tarifs Récréa applicables à la Cité d'O, piscine de Béthune. Conformément à la formule établie au contrat de délégation de service public, une fois par an en juillet les tarifs sont revus, proposition d'indexation par le délégataire, donc une évolution des tarifs de 6,23 % et uniquement appliquée aux abonnements. Les tarifs des entrées unitaires restent inchangés. Avis favorable de la commission de cohésion sociale du 16 juin. Je vous demande donc de délibérer favorablement.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas. On reviendra vers vous à la rentrée sur le plan piscine comme on s'y était engagés, à la fois le savoir nager et les équipements nautiques. Ce qui est clair, c'est que Récréa c'est le seul équipement qui est en DSP. Aujourd'hui ils ne sont pas à l'équilibre et ils nous ont envoyé un long courrier détaillé pour nous expliquer pourquoi et pourquoi il faudrait qu'on les aide. Il y aura vraiment un sujet à regarder, y compris pourquoi pas sur les reprises en régie. Parce que tout cela ne doit pas être pour nous un puits sans fond bien évidemment. On reviendra vers vous bien sûr avec les éléments en temps voulu. C'est donc adopté, il n'y avait pas d'opposition ni d'abstention. Merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

25) STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n°2023/CC007 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située à Saint-Contest (14280), 18 rue Martin Luther King, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société RECREA a ainsi fourni, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, son rapport annuel concernant l'exploitation du Stade aquatique Cité d'O de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Philippe DRUMEZ

C'est la suite évidemment, donc c'est le rapport du délégataire qui nous a été présenté comme chaque année et qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation en place. Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024, vous voyez qu'en recettes, ils sont à 1 825 310 € et en dépenses, à 2 162 568 €. Récréa accuse effectivement une perte de 337 258 €. Ils avaient misé sur plus d'entrées, ils en ont fait plus que l'année précédente, comme vous le voyez sur le tableau au centre, 315 684 entrées en 2024 contre 304 714 en 2023. Une hausse de 3,60 %, mais cela n'a pas suffi pour être dans le positif.

Olivier GACQUERRE

On reviendra là-dessus puisque forcément, cela va bouger dans un sens ou dans un autre. Je vous le dis tout clair et net, on ne va pas épouser les pertes. C'est le principe d'une DSP : tu exploites, tu prends un risque. C'est à ses risques et périls. L'autre option, c'est qu'ils nous disent : on s'arrête si on perd de l'argent. Très bien, donc ils nous ont sollicité sur des points précis effectivement, sur des points pour lesquels nous pourrions être mis un peu en accusation, notamment des travaux qui n'avaient pas été réalisés au moment du départ de Vert Marine. On a pris notre quote-part plus tard, mais on l'a fait puisqu'on a fait ces travaux. Rappelez-vous tous ces filtres qui menaçaient de casser du jour au lendemain, les problématiques techniques diverses et variées, donc maintenant on va se retourner vers Vert Marine, mais pour le reste très honnêtement, c'est leur stratégie à eux quand ils ont gagné le marché. D'ailleurs Philippe était dans l'attribution du marché avec Hervé entre autres, déjà à l'époque se posait la question de la pérennité du modèle proposé. On verra donc ce qu'il en est, on va les rencontrer et on reviendra vers vous. Je vous propose en l'état de nous arrêter là puisque vous avez les éléments principaux, effectivement malgré la hausse de la fréquentation, ils ont perdu de l'argent l'année dernière. On peut donc acter la présentation du rapport puisqu'il n'y a pas de vote en tant que tel, c'est sur le principe d'avoir présenté le rapport. Merci Philippe.

Décision du Bureau : adopté

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

26) CITE DES ELECTRICIENS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire des Hauts-de-France, SNCF Voyageurs a souhaité apporter son concours à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour quatre sites culturels incontournables dont la philosophie entre pleinement dans la politique de parrainage de SNCF Voyageurs. Les quatre sites sont Labanque à Béthune, l'Unité d'Art Sacré à Gosnay, la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, la Donation Kijno à Nœux-les-Mines.

Par délibération n°2025/BC014 du 1^{er} avril 2025, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicable à la Cité des Electriciens.

Considérant le partenariat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec la SNCF Voyageurs sur l'opération « TER de Culture » permettant de profiter de réductions à l'entrée de lieux culturels et sites d'exceptions dans les Hauts-de-France.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'ajouter aux droits d'accès à tarif réduit, soit 4 € le fait d'être titulaire d'un titre de transport ferroviaire SNCF Voyageurs TER-Hauts-de-France valable le jour de la visite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2025, la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel tel que ci-annexé. »

Julien DAGBERT

Si vous le permettez, je vais faire la 26 et la 27, il y a lieu de modifier la grille tarifaire pour deux sites culturels, Labanque et la Cité des Electriciens dans le cadre d'une convention de partenariat avec la SNCF dans le cadre du dispositif TER de culture qui vise à favoriser la mobilité en TER et à promouvoir le tourisme culturel. Il y a plusieurs engagements de part et d'autre qui sont des engagements surtout liés à la communication et à la mobilité, mais il y a aussi l'engagement pour la Communauté d'Agglomération de faire bénéficier les visiteurs munis d'un titre de transport ferroviaire d'une réduction d'accès sur nos deux sites payants, à savoir Labanque et la Cité des Electriciens et donc pour les modifications de tarifs, le tarif passerait de 6 euros à 3 euros pour Labanque et de 6 euros à 4 euros pour la Cité des Electriciens pour les visiteurs munis d'un titre de transport ferroviaire.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ? Non plus. C'est donc adopté, merci à Julien et à Julien, les deux Julien et tous les collègues qui ont participé à la relance et la réouverture de la Cité des Electriciens. C'est repris en régie, cela fonctionne. On a une belle couverture médiatique sur la reprise et malgré le week-end un peu maussade de la reprise, pour Gardincourt, on a quand même eu une belle fréquentation, donc on est contents et en bonne collaboration avec la commune de Bruay.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

27) CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE - LABANQUE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire des Hauts-de-France, SNCF Voyageurs a souhaité apporter son concours à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour quatre sites culturels incontournables dont la philosophie entre pleinement dans la politique de parrainage de SNCF Voyageurs. Les quatre sites sont Labanque à Béthune, l'Unité d'Art Sacré à Gosnay, la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, la Donation Kijno à Nœux-les-Mines.

Par délibération n°2024/BC052 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicable à Labanque.

Considérant le partenariat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec la SNCF Voyageurs sur l'opération « TER de Culture » permettant de profiter de réductions à l'entrée de lieux culturels et sites d'exceptions dans les Hauts-de-France.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'ajouter aux droits d'accès à tarif réduit, soit 3 €, le fait d'être titulaire d'un titre de transport ferroviaire SNCF Voyageurs TER-Hauts-de-France valable le jour de la visite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2025, de cet équipement culturel tel que ci-annexé. »

Décision du Bureau : adopté

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : SELIN Pierre

28) ADHESION A L'ASSOCIATION COORDOM - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n° 2025/CC020 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de devenir membre fondatrice d'une nouvelle association créée sous le nom de COORDOM et de désigner Monsieur Pierre SELIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à l'Assemblée Générale Constitutive du 11 mars 2025.

Lors de cette Assemblée Générale, Monsieur Laurent DANEL a été désigné Président de l'association COORDOM dont le siège est situé à Arras (62000) 16, rue Jeanne d'Arc.

L'objectif de cette association est de s'inscrire dans la proximité, la transversalité et la complémentarité de l'existant tel que défini dans les statuts de cette association, déposés en sous-préfecture le 13 mars 2025.

La mission principale de la structure associative est de mettre en place une plateforme de coordination visant à offrir une qualité de service optimale aux seniors et personnes en situation de handicap, en centralisant et en facilitant l'accès à un large éventail de services et d'initiatives adaptés à leurs besoins spécifiques. Ensuite, l'association favorise l'adaptation et l'amélioration des logements afin de permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de garder leur autonomie le plus longtemps possible à domicile. Enfin, elle informe les seniors et les personnes en situation de handicap sur les aides et mesures

existantes auxquels ils peuvent prétendre et sur leurs évolutions afin de créer des liens entre les différentes offres et de les compléter au cas où elles seraient insuffisantes.

Dans le cadre du Projet de Territoire et des enjeux en matière de « Bien Vieillir », il est proposé d'acter l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en tant que membre fondatrice de cette association.

L'adhésion à cette association est soumise au paiement d'une cotisation qui s'élève pour l'année 2025 à 3 500 €

Les statuts prévoient par ailleurs que les membres fondateurs, personnes morales, désignent leurs représentants, soit, un titulaire et un suppléant, selon les dispositions statutaires qui leur sont propres.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association COORDOM,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante, soit 3 500 € au titre de l'année 2025,
- de procéder à ces désignations. »

Pierre SELIN

Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de l'adhésion à l'association COORDOM, du paiement de la cotisation pour 2025 et la désignation de ses représentants. Dans la continuité de la délibération qui a été prise par le Conseil communautaire du 4 mars 2025, actant le fait que la CABBALR devienne membre fondatrice de l'association COORDOM et suite à l'assemblée générale constitutive de cette association qui s'est tenue le 11 mars, il est, dans la suite logique, proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion de la CABBALR à cette association en tant que membre fondatrice, d'autoriser le versement de la cotisation correspondante de 3 500 €, montant inscrit dans les statuts de l'association, ce montant est pour information identique à celui que nous donnions à l'association Cluster senior, association qui a été dissoute récemment. Donc de désigner aussi le représentant de l'EPCI au sein de cette association. En complément des informations présentées lors du Conseil communautaire de mars 2025, je précise que suite à l'AG constitutive de COORDOM, le président en est Monsieur Laurent DANIEL, les membres fondateurs sont au-delà de CABBALR la Vie Active, le groupe AHNAC, API Restauration et Maisons&Cités. D'autres collectivités, structures ou bailleurs pourront rejoindre la structure. Cette association a vocation à intervenir en soutien à l'autonomie et au maintien à domicile des seniors et personnes en situation de handicap en intervenant en proximité, mais surtout en complémentarité de l'existant. L'adhésion à cette association a fait l'objet de nombreux échanges au préalable, son acte d'intervention promis à ce jour concerne l'accompagnement et l'adaptation des logements des seniors en lien notamment avec le CRT, centre de ressources territoriales et l'espace conseil habitat de la CABBALR. Le chargé de mission de l'association a d'ailleurs pu accompagner quelques seniors dans le cadre de diagnostics des besoins, l'appui aux démarches administratives, la recherche de financements jusqu'à la réalisation des travaux. Le travail a commencé. Toute récente, cette association doit aujourd'hui s'inscrire dans le maillage territorial.

Tout en étant attentif de ne pas être redondant avec l'existant ni en faisant à la place de, la mission de COORDOM sera surtout d'être complémentaire et innovante. L'engagement est d'une année, il va de soi que nous serons très vigilants à la plus-value qu'elle pourra apporter au territoire. Suite à l'avis favorable de la commission cohésion sociale du 16 juin 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association COORDOM, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante et de procéder à la désignation de ses membres.

Jean-Pierre SANSEN

Je m'abstiendrai par rapport à cette délibération, je suis déjà intervenu en Conseil communautaire du mois de mars. Je répète, c'est aussi une structure supplémentaire alors qu'il y a d'autres structures qui font le même boulot.

Olivier GACQUERRE

Merci, Jean-Pierre. Ton intervention au Conseil communautaire nous a permis aussi de débattre entre nous, mais surtout de permettre à Pierre dans le cadre de la constitution des statuts et des missions d'évoquer de nouveau tout cela avec les membres fondateurs, donc nous, de nous orienter sur l'angle qui nous paraissait complémentaire. D'ailleurs, je me souviens qu'Alain DELANNOY était intervenu aussi en exécutif, donc on a entendu les précautions, donc c'est le volet complémentaire qui nous intéresse, sur lequel on voudrait se positionner notamment dans le cadre de distribution d'aide à la pierre et d'adaptation du logement en habitat parce qu'on manque parfois un peu d'ingénierie à domicile. Y a-t-il des oppositions ? Abstention, une de Jean-Pierre. Pour le reste, c'est donc adopté, on fera un bilan. Il faut qu'on désigne dans cette délibération un titulaire et un suppléant ou une suppléante. Je voulais vous proposer, en accord avec l'exécutif, Pierre SELIN qui porte le sujet pour nous en tant que titulaire et Emmanuelle DEBUSNE qui a accepté d'être la suppléante. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc merci pour eux et on va pouvoir confirmer tout cela.

Décision du Bureau : adopté avec la désignation de Monsieur Pierre SELIN en tant que membre titulaire et Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membre suppléante.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : Alain DUCROCQ

29) REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A HAISNES - ACQUISITION DUN ENSEMBLE IMMOBILIER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que les capacités des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux ou habitats adaptés. Il favorise la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat.

Approuvé en commission consultative départementale le 08 janvier 2025 et par délibération n° 2025/016 du Conseil communautaire du 04 mars 2025 le SDAHGV 2025-2030 confirme la nécessité de

créer une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Sa création vise à éviter les stationnements illicites et les tensions locales, tout en assurant un accueil digne et sécurisé.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a identifié une emprise appropriée pour ce projet, à savoir une partie d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, mis en vente par le SIVOM de l'Artois sur la commune de Haisnes. Cet ensemble immobilier se compose notamment de différents bâtiments à usage de bureaux et de remisage (ateliers, hangars et garages).

Cette partie de la propriété du SIVOM de l'Artois, dont le siège est 1 route de Vermelles, est cadastrée section B n° s 744, 745 et 757, pour une contenance cadastrale totale de 73 687 m² :

- Environ 3,7 hectares (cadastrés B n° s 744 pour partie, 745 pour partie et 757) seront nécessaires pour la réalisation de l'aire de grand passage.

- Les 3,6 hectares restant (cadastrés B n° s 744 pour partie et 745 pour partie) seront préférentiellement commercialisés pour de l'activité économique.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur de la totalité de l'ensemble immobilier à 3 401 426 € dans un avis en date du 14 août 2024.

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une partie de cet ensemble immobilier, se décomposant comme suit :

- 742 463 € TVA en sus le cas échéant, pour la partie dévolue à la réalisation d'une aire de grand passage,

- 1 245 378 € TVA en sus le cas échéant, pour la partie dévolue à l'implantation de futures activités économiques.

Suite à l'avis favorable de la « Commission Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 juin 2025 et l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, au prix total de 1 987 841 € TVA en sus, le cas échéant, auprès du SIVOM de l'Artois et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Alain DUCROCQ

Pour ce point 29, il s'agit de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Haisnes et l'acquisition d'un ensemble immobilier pour cette réalisation tant attendue. Pour rappel, le SDAGE 2025-2030 confirme la nécessité de créer une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sa création vise à éviter les stationnements illicites et les tensions locales tout en assurant un accueil digne et sécurisé. Notre décision de ce soir permettra également tout de suite de réengager des procédures d'expulsion administrative très rapides comme l'a rappelé récemment le Préfet. Le pôle d'évaluations domaniales a donc estimé la valeur de la totalité de l'ensemble immobilier concerné à 3 401 426 € dans un avis du 14 août 2024. La Communauté d'Agglomération souhaite donc acquérir une partie de cet ensemble immobilier, se décomposant comme suit : la partie dévolue à la réalisation d'une aire de grand passage pour 3,7 ha, et une partie dévolue à l'implantation de futures activités économiques pour également 3,7 ha. Suite à l'avis favorable des commissions ad hoc, il est proposé à l'assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé au prix total de 1 987 841 €, auprès du SIVOM de l'Artois et d'autoriser le Président, la vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Quentin LEBRAY notaire à Béthune contrairement à ce qui est écrit dans vos documents puisque Maître Aymeric BREVIERE est remplacé par Maître Quentin LEBRAY à Béthune. Nous nous devons donc de valider par cette décision du Bureau l'option d'achat de ce terrain proposé par le SIVOM de l'Artois à Haisnes, investissement conséquent, mais combien utile pour nos 100 communes dont certaines rencontrent au quotidien

l'envahissement de leurs terrains communaux par des stationnements illicites quasi permanents, occasionnant de multiples désordres lorsqu'il ne s'agit pas de dégradations. Voilà ce qui vous est proposé sur ce sujet au long cours, tout en n'oubliant pas de remercier les élus du SIVOM de l'Artois pour cette proposition de cession faite à la Communauté d'Agglomération et qui va nous sortir certainement de l'ornière. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Alain, je propose peut-être que Philippe DRUMEZ qui est Président du SIVOM, nous dise un peu le résultat des votes d'hier soir puisque vous aviez une délibération concordante.

Philippe DRUMEZ

Le résultat du vote hier soir, c'était 18 pour et 3 contre. La commune de Haisnes s'est opposée, mais la totalité des autres représentants ont voté favorablement.

Olivier GACQUERRE

Parfait. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Nadine LEFEBVRE

Ce n'est pas une question, ce sont des remerciements parce que franchement, c'est vraiment un beau pas qui est franchi puisque cela fait des années qu'on l'attend, je parlais pour moi, je pense que d'autres collègues sont moins concernés que moi, mais concernés aussi peut-être, donc je pense que c'est une très bonne chose. Cela ne va pas régler tous les problèmes, mais cela va vraiment en régler certains. Donc bravo à tous les acteurs qui ont réussi, et comme l'avait dit Hervé, ce sera fait pour fin juin, donc je vous remercie tous et toutes, c'est vraiment pour ma commune et certainement pour d'autres, un soulagement.

Olivier GACQUERRE

Vous le savez, ce dossier c'est un dossier qui était en suspens depuis notre arrivée en 2020, donc il y avait des fonds qui avaient été consignés. Tout à l'heure, Hervé vous proposera une délibération pour le budget supplémentaire qui va intégrer aussi ces nouvelles dépenses et réintégrer les sommes qui avaient été consignées par les services de l'État. Il nous semblait important de pouvoir y répondre parce que comme l'a dit Nadine, tant qu'on n'avait pas la réponse technique, on n'avait pas la réponse non plus administrative pour les évacuations en cas d'occupation illicite. Nous devions à chaque fois passer par une réponse judiciaire, c'est-à-dire quinze jours au minimum, etc. L'accord des services de l'État que nous avons pu obtenir, à partir du moment où nous nous mettons en conformité sur l'aire de grand passage, toutes les communes de l'agglomération qui seront en respect de leurs obligations pourront bénéficier d'une démarche et d'une décision administrative d'évacuation. J'entends donc qu'il nous restera des points à gérer, pour la commune de Houdain qui n'a toujours pas cette aire d'accueil régulière, Madame le maire m'a confirmé ce matin qu'elle avait proposé deux terrains, un terrain pour l'aire de grand passage qui n'a pas été retenu, et un autre terrain en face, mais nous avons les mêmes difficultés, c'est-à-dire qu'on n'a pas l'accord du département pour l'accès sur ce terrain, donc bien évidemment pour l'instant cela reste lettre morte pour nous. Reste un sujet sur Hersin-Barlin, mais avec Julien et Jean-Marie, nous sommes en train d'y travailler, donc on doit s'orienter vers de l'habitat adapté puisqu'une partie des voyageurs veulent aussi se sédentariser, c'est aussi cela qui nous déséquilibre aujourd'hui puisque nos aires d'accueil régulières sont phagocytées et deviennent un peu des campings municipaux, les familles ne quittant pas les lieux en réalité, donc plutôt de proposer de ce fait de l'habitat adapté et enfin, il restera un sujet si je ne me trompe pas, c'est le dernier à Douvrin, mais avec Jean-Michel, on en parlait encore à l'instant, on est en train de régler le sujet puisqu'enfin, on s'est mis d'accord avec Total Energies pour qu'une partie de leurs terrains nous soit cédée avant fin d'année et que nous puissions là aussi engager les travaux. Effectivement, on va se le dire entre nous, on a eu un large débat sur les montants conséquents que cela

génère, conscients qu'on pourrait mettre cet argent bien sûr ailleurs, mais avec la responsabilité à un moment donné d'avancer et de faire quelque chose. On a l'obligation, il faut le faire et cela va régler, je pense, beaucoup de sujets. Cela crée beaucoup de poches d'insécurité, des violences parfois aussi, et quand on en a discuté, je n'ai pas honte de le dire, mais Nadine était extrêmement peinée sans compter qu'à ce moment-là Sylvie était en prise avec des gens qui s'étaient installés sur son terrain de football et qu'à un moment donné, il faut que nous puissions trouver des réponses adaptées. Pour que la réponse puisse être efficace, il fallait que nous soyons nous-mêmes en respect de nos obligations, ce sera donc chose faite rapidement. On va reprendre la maîtrise d'ouvrage, donc après l'acquisition on procédera aux autorisations administratives. Tout cela a été bien regardé et levé aussi en amont, il ne s'agissait pas de faire une opération foncière pour se retrouver bloqué après, donc les services de la sous-préfecture nous ont beaucoup aidés pour déjà en amont traiter quelques sujets réglementaires. On ne rachète pas tout évidemment, on rachète cette partie. Je vous rappelle que la déchetterie qui est sur ce site va être transférée sur Cuinchy, donc on a une opération en cascade et à tiroirs. En tout cas, le plus vite sera le mieux pour nous et là aussi, tout à l'heure j'ai dit que nous avions réglé beaucoup de sujets entre nous, dans la confiance et collectivement, cela aussi, c'est un sujet qu'on aura abordé, pris de face et traité. Je voudrais donc vraiment vous en remercier collectivement, remercier Alain et les services et remercier nous-mêmes pour les débats puisque moi, je n'ai fait qu'animer les débats. Cela a été bien sûr une décision collective, mais on aura cette fierté de dire que cela, c'est fait et surtout maintenant, d'avoir cette exigence que celles et ceux qui sont bénéficiaires de ces aires respectent aussi comme nous les obligations qui sont les nôtres, à savoir payer les coûts d'énergie et de consommation d'énergie, et respecter les réglementations qui vont bien. Je crois que c'est un préalable et c'est ce que nous, on entend faire respecter. Les bons comptes font les bons amis, dit-on dans nos chaumières, je crois que c'est vrai dans tous les domaines et la République doit garantir cette justice pour tout le monde. Voilà ce que je voulais dire en appui et s'il y a des questions bien évidemment, on est prêts à y répondre, sinon je vous propose de mettre au vote, on reviendra sur le programme de travaux et je pense qu'il y aura d'autres délibérations.

Jean-Michel DUPONT

Je voudrais faire une petite intervention sur l'aire de Douvrin. Un accord va être trouvé. Maintenant, il me semble qu'il reste l'accès à voir avec le département, je pense.

Olivier GACQUERRE

Oui, c'est les mêmes causes qui produisent les mêmes effets. On a demandé à Monsieur le Préfet d'intervenir auprès du département pour ces deux sujets puisqu'il s'agit d'une route de grand passage.

Jean-Michel DUPONT

Une voie de grand passage ou quelque chose comme cela.

Olivier GACQUERRE

Oui. Cela a un nom alambiqué. Ceci étant, on est allés la fois dernière puisqu'on a posé la première pierre de la station d'épuration de Haisnes, là aussi ce sujet réalisé et engagé, rappelez-vous on était mis en demeure de trouver une solution parce que nous ne sommes plus aux normes dans le traitement des eaux usées sur cette partie du territoire. Ça y est, on a posé la première pierre. On est donc allés voir le terrain concerné et honnêtement, j'ai pu traverser la route plusieurs fois sans problème. À un moment donné, cela devient fatiguant d'avoir des petits chefs partout qui vous expliquent et qui savent mieux que nous et qui décident surtout à la place des élus, cela m'agace profondément. On regardera cela avec Jean-Michel, mais on a l'accord du maire, on a priori l'accord du propriétaire et en plus, les terrains qui avaient été repérés ne sont pas pollués contrairement à ce qui a été dit. En fait, ils avaient pris l'entièreté de la parcelle qui pour partie était polluée, mais la partie qui nous intéressait n'est pas polluée, cela aussi, on l'a levé. Quand on nous parle du Roquelaure de la simplification, je peux vous dire qu'on n'y est pas encore. Et cela, les gens ne le voient pas. Pour les habitants, où est le maire, où sont les élus ? Ils sont en train de

traiter ces problèmes. Les gens ne savent pas, le temps et l'énergie qu'on passe à régler des problèmes comme cela.

Ludovic PAJOT

Bonsoir à tous. Pour vivre depuis plusieurs semaines plusieurs occupations illicites de gens du voyage, je me réjouis du vote de cette délibération puisque les habitants ne comprennent pas pourquoi lorsqu'il y a une occupation illicite, que les gens du voyage peuvent rester quinze jours. Chaque fois, il faut faire preuve de pédagogie auprès de la population, leur expliquer que ce n'est pas le maire qui décide des expulsions et donc que c'est important que nous puissions avancer sur ce sujet. La maire de Beuvry expliquait aussi qu'elle était pas mal embêtée par des occupations illicites. Au bout d'un moment, les maires sont excédés par ces occupations, par aussi ces problèmes qui sont liés à ces occupations illicites. On a eu deux interpellations sur une installation de gens du voyage sur Bruay-la-Buissière il y a quelques jours, il y a aussi l'aire d'accueil qui est sur la commune, il y a eu des règlements de compte, donc on est vraiment en première ligne face à ces occupations illicites, donc c'est important que nous puissions avancer pour être en conformité avec ce schéma départemental, donc je me réjouis du vote de cette délibération et de cette solution qui a été trouvée par les élus.

Olivier GACQUERRE

Je suggérerais que nous puissions faire une communication un peu plus tard quand on sera vraiment au carré sur tout et qu'on pourra donner peut-être aussi des délais et surtout qu'on aura des engagements un peu plus fermes et écrits peut-être des services de l'État, on pourra peut-être expliquer justement aux habitants ce qu'on a fait et comment on va le faire. Ma seule crainte, je me mets à la place de Monsieur et Madame tout le monde, ici il y a des petites communes et ce n'est pas péjoratif, mais quand on voit la somme, on se dit que c'est beaucoup, donc cela aussi, il faut bien expliquer. Qu'on n'ait pas réglé un problème pour se faire déborder par un autre. Je le dis comme je le pense, mais je suis certain qu'il y a des habitants qui vont dire : ils ont dépensé autant ? Donc il faudra qu'on soit effectivement au clair tous ensemble sur ce qu'on aura fait et pourquoi on le fait et comment ce sera fait. Donc je reviendrai vers vous avec des choses plus précises, je pense après l'été. Demain, j'ai au téléphone Monsieur le Sous-préfet, ce sera l'occasion justement de lui dire que tout a été voté au SIVOM et à l'agglomération pour la bonne coordination des délibérations. Je vais donc mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? L'histoire ne nous dira pas si Haisnes s'est opposée ou pas à l'agglomération, à priori non. En tout cas ils ne nous ont pas fait savoir qu'ils s'opposaient au projet à l'agglo, mais ils sont contre au SIVOM. Mais cela, on a l'habitude. C'est donc adopté.

Philippe DRUMEZ

Je voulais juste ajouter que cela a été rondement mené puisqu'on a pris la délibération hier soir au SIVOM et qu'on la prend ici ce soir. Le président a dévoilé la piste au moment des vœux, vous vous en souvenez. On le dit ou on ne le dit pas, on travaillait déjà depuis quelques mois auparavant sur la faisabilité et il y a vraiment un gros travail de fond qui a été fait par les services de l'État, l'agglomération, Olivier PECQUEUR, Amandine CREPEL, tous ces gens que vous connaissez et qui sont vraiment venus et revenus jusqu'à chercher la petite bête ou la petite fleur qui dérange pour faire avancer le projet en question. Tout a été rondement mené dans un temps record, le Président avait dit : on essaie de faire cela avant l'été, voilà c'est fait. Merci à tous de voter tous favorablement.

Décision du Bureau : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

30) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Une délégation de service public a été signée avec le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) et la fondation CLARA à effet du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion de la fourrière refuge pour animaux.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléguétaire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité déléguante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le SACPA a fourni le rapport annuel concernant la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Odile LECLERCQ

Bonsoir à tous. Vous avez sous les yeux le rapport du déléguétaire pour l'année 2024, la SACPA et la fondation CLARA par DSP gère la fourrière refuge depuis 2019. Pour 2024, les recettes sont en baisse pour un montant de 790 566 €. Les dépenses à l'inverse ont augmenté de 5,6 % pour un montant de 906 819 €, ce qui fait que la SACPA et la fondation CLARA mettent de leur poche 116 253 € de perte. Quelques chiffres. La fourrière : 1 115 animaux capturés, je ne vais pas vous donner en entrées, ce sera plus parlant, il y en a 179 de moins par rapport à 2023, 614 chiens, 480 chats, 2 volatiles et 19 autres, cela va du mouton d'Ouessant à la chèvre alpine en passant par tortues Sulcata, furets, tout ce que vous voulez. Au niveau du refuge, 509 animaux accueillis, 205 de moins par rapport à 2023, 343 chiens, 160 chats et 6 autres, on retrouve le furet, le lapin angora, etc. Quelques chiffres, le devenir de ces animaux, vous l'avez sous les yeux, on va faire vite. D'autres précisions, 11 personnes travaillent à la fourrière refuge, 5 agents de la CABBALR mis à disposition, 41 479 visiteurs sur le site Internet et les chiffres, on voit la perte d'où elle vient : l'électricité, une grosse augmentation de 2 446 kWh consommés en plus et 629 m³ d'eau. Le refuge a organisé sa journée porte ouverte le 14 juin, merci à tous ceux qui ont pu venir. C'était très bien, avec une très belle démonstration de dressage et également avec la police nationale, recherche de drogue dans les poches des gens qui étaient volontaires. Il en avait, on lui avait donné le paquet, je ne dirais pas son nom. Cela a été une très belle journée et je crois que tout le monde était content. Cela ne fait pas toujours adopter davantage d'animaux, mais les gens reviennent après.

Olivier GACQUERRE

Merci Odile. Si vous avez des questions, vous irez la voir, elle connaît tout par cœur. Lui dire également qu'on attend deux donations, on est en train de dénouer cela, deux successions et remercier Odile qui nous

aide là-dessus et qui nous a aidés. Elles vont nous permettre certainement d'investir et d'améliorer les conditions, mais aussi on travaille sur un sujet qui est celui des chats errants. L'idée serait peut-être de pouvoir proposer, de soulager les communes par une prise en charge. Odile travaille dessus, on ne promet rien, mais on avance bien et cela devrait aider beaucoup de monde parce que cela aussi, c'est du tracas. On reviendra donc vers vous. Je vous propose de prendre acte du rapport s'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

31) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 avril 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 675 euros repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Julien DAGBERT

Il s'agit mes chers collègues de valider les propositions de subventions dans le cadre du dispositif CAP TPE qui vise à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises et on est là sur le volet des entreprises situées en quartiers prioritaires dans le cadre de la cohésion territoriale. Vous avez au tableau l'ensemble des huit entreprises concernées pour un montant total d'accompagnement de 73 675 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. On fera le bilan depuis 2020 parce que je pense que c'est assez intéressant. Chaque année, on a beaucoup soutenu. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

32) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale. La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 avril 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 69 908 euros repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Maurice LECONTE

De la même façon, il s'agit de voter l'attribution des aides des entreprises en milieu rural. Deux colonnes qui sont intéressantes, c'est l'activité, on a 7 entreprises qui sont nées dans le milieu rural, la colonne « total emploi » pour 21 l'emploi et la colonne « subvention totale », ce qu'on donne aux entreprises à hauteur de 69 908 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : Jean-Michel DUPONT

33) ZONE DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUSSIÈRE - IMPLANTATION DU CABINET DENTAIRE SALOME SUYBENG - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI JAURES BRUAY

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La société SALOME SUYBENG, société civile de moyen représentée par Monsieur Jean-François SALOME et Madame Aline SUYBENG, gérants associés, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtrir sur le Parc d'activités de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, pour un projet de cabinet dentaire.

Actuellement installés rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière, Monsieur SALOME et Madame SUYBENG ont sollicité la Communauté d'Agglomération dans le but d'acquérir un foncier qui résoudra leurs problématiques actuelles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de stationnement pour les patients.

Ils prévoient la construction d'un bâtiment d'environ 256 m², dans lequel pourront exercer les 6 dentistes actuels et deux dentistes qui viendront compléter l'équipe après construction du bâtiment.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Bruay-la-Buissière, section 482 ZA et n°439 pour partie, pour une surface d'environ 1 400 m² sous réserve d'arpentage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI JAURES BRUAY, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, société de gestion immobilière du cabinet dentaire, ayant son siège social à Bruay-La-Buissière (62700), 137 rue Jean Jaurès, représentée par Monsieur Jean-François SALOME et Madame Aline SUYBENG, gérants associés,

Il est proposé une cession au prix de 40 €HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales du 11 avril 2025. Le prix total définitif sera arrêté après arpenteage de l'emprise par un géomètre-expert, sur la base du prix au m² estimé par le pôle d'évaluations domaniales.

Suite à l'avis favorable de la « Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 40 €HT le m², soit un prix total d'environ 56 000 €HT, TVA en sus, sur la base d'une superficie de 1400 m², au profit de la SCI JAURES BRUAY ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix. »

Olivier GACQUERRE

Nous avons maintenant une série de délibérations à vocation économique, je vais céder la parole à Jean-Michel DUPONT pour la première.

Jean-Michel DUPONT

La question 33, c'est un cabinet dentaire qui est dans le centre de Bruay et qui souhaite s'installer sur la zone de la porte Nord. Ils vont ériger un bâtiment de 256 m². Ils vont être six dentistes et deux qui viendront

en supplément. C'est 1 400 m² à 40 € le mètre carré, ce qui ferait 56 000 € en prix de vente. Voilà ce que je peux vous dire.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Michel, cela s'est fait en accord avec Monsieur le maire de Bruay que j'avais contacté à l'époque.

Ludovic PAJOT

Ils sont très impatients de s'installer. Il y a d'autres dentistes qui vont arriver donc c'est une bonne nouvelle pour le territoire.

Olivier GACQUERRE

Ce qui est marrant, c'est qu'on voit que les zones d'activités économiques à vocation commerciale sont en train de se tertiariser et vous verrez que d'ici peu, il y aura même du logement qui arrivera en lieu et place des friches. Cela va devenir des futurs quartiers. Notez bien ce que je vous dis parce qu'on commence à le voir dans des grands ensembles et je pense que cela va nous arriver un jour ou l'autre aussi. Quand on voit comment le commerce de proximité actuellement tombe, le prêt-à-porter, plus de 60 enseignes sur presque 13 mois, c'est violent. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : Jean-Michel DUPONT

34) PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN A BEUVRY - IMPLANTATION DU CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE UNIVERS MOTORS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ZAC DE BEUVRY

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société CLV MOTORS (nom commercial : UNIVERS MOTORS), SASU représentée par son Président, Monsieur Arnaud DUFOUR, est spécialisée dans l'importation, l'homologation et l'entretien de véhicules de luxe en grande partie d'origine anglaise et japonaise. Elle est implantée à Labeuvrière où elle emploie 2 salariés.

La société souhaite déménager son activité sur la zone du Moulin à Beuvry, afin d'y construire un bâtiment d'une surface totale de 1 367 m², dans lequel environ 400 m² seront réservés à son activité et 3 cellules, d'une superficie comprise entre 200 m² et 500 m², seront mises en location.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Beuvry, section BC n°833 pour une contenance de 3 976 m².

L'acquisition sera réalisée par la SCI ZAC BEUVRY, société de gestion immobilière du concessionnaire automobile, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Arnaud DUFOUR, ayant son siège social à Labeuvrière (62122), 406, rue Paul Vaillant Couturier.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales du 23 janvier 2025, soit un prix total de 79 520 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 €HT le m², soit un prix total de 79 520 €HT, TVA en sus, au profit de la SCI ZAC BEUVRY, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Jean-Michel DUPONT

C'est une société d'import qui s'appelle Univers Motors qui est installée à Labeuvrière et qui veut s'installer sur le parc du moulin à Beuvry. Il y a deux employés. Ils vont construire un bâtiment d'une surface totale de 1 367 m² dont 400 m² sont réservés à eux, et ensuite il y aurait trois cellules supplémentaires de 200 m² et 500 m² qui vont être mises en location. Le prix de vente est de 20 € le mètre carré, donc un total de 79 520 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. S'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

35) PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS ACTEZ

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SAS ACTEZ, dont le siège social se situe à Desvres (62240), ZAL de la Houlette, 4 route de Samer, représentée par son Directeur général, Monsieur Florent PRIEZ, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines qui souhaite la construction d'un ensemble immobilier qui sera composé de plusieurs cellules, dont une cellule de 840 m², trois cellules de 356 m² et une cellule de 238 m², toutes à vocation artisanale.

Le projet d'immobilier locatif à vocation artisanale accueillera notamment la société Flandres C2E, société spécialisée dans les travaux d'équipements thermiques et de climatisation, actuellement locataire à la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération sise à Auchy-les-Mines.

Le nombre d'emplois créés sur site n'est pas connu à ce jour car il dépendra des autres futurs locataires intéressés par le programme immobilier.

Ce terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-les-Mines, section AS 221 et 243 pour partie et d'une contenance approximative de 8 263 m², d'après arpantage, a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 04 février 2025.

Suite à l'avis favorable de la « Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé au prix de 25 € HT le m², soit un prix total de 206 575 € HT, TVA en sus sur la base d'une contenance de 8 263 m² d'après arpentage, au profit de la SAS ACTEZ ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Jean-Michel DUPONT

C'est la cession sur la porte des Flandres à Auchy-les-Mines. La SAS ACTEZ veut créer des cellules, une partie pour elle et une partie qu'elle va louer. Ce qui est intéressant, c'est que ce n'est pas loin de notre pépinière donc cela pourrait soulager aussi puisque pratiquement tout est occupé, donc la vente est de 25 € du mètre carré pour un prix total de 206 575 €. Je remercie les services parce que depuis qu'on a repris la commercialisation en régie, la porte des Flandres est bientôt remplie.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Michel. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

36) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - CESSON D'UN TERRAIN A LA SARL GROUPE H - DELIBERATION MODIFICATIVE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2023/BC078 du 26 septembre 2023, le Bureau communautaire a décidé la cession d'un terrain à bâtir sur la Zone d'activités de la Porte des Flandres au profit de la SCI PRO-IMMO, société de gestion immobilière de la SARL GROUPE H.

La SARL GROUPE H (nom commercial : NORD BTP) dont le siège social se situe à Camphin-en-Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Mrs Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, est un groupement d'entreprises basées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, intervenant dans la construction et la rénovation de bâtiment, tous corps d'état.

Toutefois, dans le cadre de son financement, la SARL GROUPE H a récemment demandé à pouvoir bénéficier d'une faculté de substitution au profit de toute personne morale, et ce dans l'attente de la constitution de la nouvelle société qui se portera acquéreur.

Il est précisé que les modalités du projet de construction et de la vente décidées lors de la précédente délibération restent inchangées, notamment la superficie approximative de 11 200 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle reprise au cadastre d'Auchy-les-Mines section AS n°215 pour partie et le prix de 20 euros HT du m², TVA en sus, soit un prix total approximatif de 224 000 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de modifier la délibération n°2023/BC078 du 26 septembre 2023 en décidant la cession du terrain susvisé au profit de la SARL GROUPE H, ayant son

siège à Camphin-en-Carembault (59 133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Messieurs Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, ou de toute personne morale s'y substituant, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées. »

Jean-Michel DUPONT

C'est une vente qui avait déjà été actée auprès de la SARL Groupe H Nord BTP. Ils sont en train de revoir leur financement donc ils demandent un ajout, c'est-à-dire qu'ils rajoutent cette phrase « récemment demandé à pouvoir bénéficier d'une faculté de substitution au profit de tout autre personne morale et ce dans l'attente de la constitution de la nouvelle société qui se porterait acquéreur ». C'est donc une modification.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Michel. Y'a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

37) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE RUIBAT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre d'un projet de commercialisation d'un bâtiment par la société RUIBAT, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été sollicitée par le propriétaire de ce bâtiment industriel implanté sur la parcelle sise à Ruitz, cadastrée section AH n°708, aux fins de procéder à une régularisation cadastrale.

En effet, il apparaît qu'une partie de l'arrière dudit bâtiment est érigée sur la parcelle contiguë, cadastrée section AH n°707, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

S'agissant d'ajustements minimes qui n'impacteraient pas l'entretien du fossé situé aux abords de la parcelle AH n°707, il est proposé une cession de l'emprise concernée, soit environ 1 m², sous réserve d'arpentage, au prix total de 8 € HT, TVA en sus, conformément à l'avis du service Pôle d'évaluation domaniale en date du 06 juin 2025. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société RUIBAT, dont le siège se situe à Ruitz (62620), 15 rue des Reptins, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE-DAUCOURT, notaire en charge de la vente en cours, sis à Aubigny-en-Artois. »

Jean-Michel DUPONT

C'est une régularisation foncière qui concerne la société RUIBAS qui est légèrement installée sur un petit morceau de terrain qui appartient à l'agglomération, donc c'est pour régulariser cela. Ce serait donc vendu au prix total de 8 €, c'est vraiment une régularisation.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

38) ZONE INDUSTRIELLE N° 1 A NŒUX-LES-MINES ET LABOURSE - ACQUISITION DE TERRAINS PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre d'une création de déviation routière sur la commune de Nœux-les-Mines, le Département du Pas-de-Calais a acquis, dans les années 2000 auprès du SIZIAF, des terrains sur la zone industrielle n°1 à Nœux-les-Mines et Labourse en vue de l'élargissement de la rue Lavoisier.

Ce projet de déviation ayant été abandonné, la Communauté d'Agglomération a sollicité le Département du Pas-de-Calais pour le transfert à son bénéfice des parcelles ci-après :

- sur le territoire de la commune de Nœux-les-Mines : parcelles cadastrées sections AE n°417 (pour 970 m²), AE n°525 (pour 700 m²), AE n°505 (pour 234 m²), AE n°527 (pour 44 m²), AE n°529 (pour 5 m²) soit une contenance totale de 1 953 m².

- sur le territoire de la commune de Labourse : parcelles cadastrées sections AH n°409 (pour 10 069 m²), AH n°486 (pour 10 m²), AH n°479 (pour 33 m²), AH n°471 (pour 163 m²), AH n°465 (pour 75 m²), AH n°463 (pour 66 m²), AH n°491 (pour 17 m²), AH n°457 (pour 38 m²), AH n°493 (pour 25 m²), AH n°455 (pour 107 m²), AH n°453 (pour 47 m²), AH n°445 (pour 381 m²), AH n°443 (pour 107 m²), AH n°112 (pour 150 m²), AH n°441 (pour 34 m²), AH n°439 (pour 6 m²), AH n°430 (pour 287 m²), AH n°428 (pour 137 m²), AH n°423 (pour 814 m²), partie de AH n°431 (pour environ 600 m² à parfaire après arpenteage) et partie de AH n°425 (pour environ 520 m² à parfaire après arpenteage) soit une superficie totale d'environ 13 686 m² à parfaire après arpenteage.

La superficie totale à transférer est d'environ 15 639 m² sous réserve d'arpenteage.

Le transfert de propriété s'opérerait à l'euro symbolique, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales du 17 octobre 2024.

Par délibération du 24 février 2025, la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a autorisé la cession aux conditions sus-exposées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition, à l'euro symbolique des terrains susvisés et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de

transfert en la forme administrative avec le Département du Pas-de-Calais. Les frais de publication d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Jean-Michel DUPONT

C'est également des régularisations foncières, on reprend des terrains qui appartenaient globalement sur la commune de Noeux au département et à la commune de Labourse et à Nœux-les-Mines.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

39) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ACQUISITION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES DE RUITZ ET HOUCHIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Le Département du Pas-de-Calais a acquis les emprises nécessaires à l'élargissement de la « RD 72 » longeant la zone industrielle, sur le territoire des communes de Ruitz et Houchin.

La réalisation du projet routier départemental n'a finalement pas été concrétisée.

En novembre 2018, une convention a été signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et a stipulé les modalités de déclassement de la RD 72 à Ruitz et Houchin et de transfert de cette voirie du Domaine public routier départemental au Domaine public routier communautaire.

Ce déclassement a laissé subsister des propriétés foncières départementales cadastrées :

- sur le territoire de la commune de Ruitz : AI 282 (454 m²), AI 372 (722 m²), AI 373 (201 m²), AI 375 (732 m²), AI 376 (322 m²), AI 378 (756 m²), AI 379 (380 m²), AI 381 (554 m²), AI 382 (305 m²), AI 384 (2 149 m²), AI 385 (1 252 m²), AI 511 (193 m²), AI 513 (41 m²), AI 515 (66 m²), AI 517 (909 m²), AI 522 (284 m²), AI 524 (129 m²), AI 527 (1 523 m²), soit une contenance totale de 10 972 m² en nature de labour, voirie et accotement.

- sur le territoire de la commune d'Houchin : AI 189 (2 162 m²), AI 190 (1 352 m²), AI 192 (1 309 m²), AI 193 (745 m²), AI 195 (1 754 m²), AI 196 (852 m²), AI 198 (1 659 m²), AI 199 (584 m²), AI 201 (703 m²), AI 202 (156 m²), AI 204 (542 m²), AI 205 (69 m²), AI 207 (918 m²), AI 208 (24 m²), AI 210 (498 m²), soit une contenance totale de 13 327 m² en nature de labour.

La contenance totale des parcelles à transférer s'établit à 24 299 m².

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir ces propriétés départementales situées dans le périmètre de la zone industrielle.

Il est proposé de procéder à leur acquisition au prix de 62 067 € conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales du 26 novembre 2024.

La Commission permanente du Conseil départemental a autorisé la cession aux conditions sus-exposées par délibération du 17 mars 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés au prix de 62 067 € et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative, les frais de publication étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Jean-Michel DUPONT

C'est aussi des régularisations, des reprises de différents terrains sur la commune de Ruitz et la commune d'Houchin. Le total fait 24 299 mètres carrés.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

40) UNIVERSITE D'ARTOIS - TRANSFERT DE VOIRIE ET PARKING DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

Lors de la création de l'Université d'Artois, les nombreux partenaires associés (*Etat, Région, Département, Communes et leurs groupements, SEM d'aménagement, etc.*) ont chacun dans leur domaine de compétences, participé à l'implantation des équipements et infrastructures du site.

Toutefois, différentes régularisations foncières restent depuis à intervenir et notamment le transfert de propriété à la Communauté d'Agglomération de la voie d'accès qui mène à un bassin de gestion des eaux pluviales et relevant de la compétence « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération.

Cette voie d'accès et le parking de l'IUT sont pour partie propriété du Département du Pas-de-Calais. Le terrain est repris au cadastre de la commune de Béthune, section AR n° 213 pour partie, pour une superficie d'environ 1 855 m², sous réserve d'arpentage. Il est matérialisé sous les lots A, B et D figurant au plan parcellaire ci-annexé.

Les découpages fonciers sont en cours de finalisation et feront l'objet de délibérations ultérieures avec les propriétaires respectifs.

Les biens immobiliers relevant du domaine public peuvent être transférés entre personnes publiques sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce transfert s'apparentant à un transfert de charges, interviendra à l'euro symbolique.

Les modalités de ce transfert ont été adoptées par le Département lors de sa Commission permanente du 22 avril 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider du transfert à l'euro symbolique, dans le domaine public communautaire, du terrain susvisé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente

déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Jean-Michel DUPONT

C'est aussi une régularisation foncière concernant cette fois l'université d'Artois, c'est des transferts de voirie et de parking du domaine public départemental, dans le domaine public communautaire et tout cela se ferait à l'euro symbolique.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Michel. Sur cette dernière, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Le secrétaire de séance

